



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-69 du 30/11/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ARH PACA	6
Marseille	6
CROSS.....	6
Décision n° 2006321-5 du 17/11/06 Récapitulatif des renouvellements d'activités accordés aux Etablissements de santé : CASAMANCE-Aubagne /AMBROISE PARE-Marseille / VIGNOLI - Salon de Provence.....	6
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	8
Direction Générale AP-HM	8
Direction Générale AP-HM	8
Décision n° 2006333-2 du 29/11/06 Décision portant modification de la délégation de signature en date du 23 novembre 2006	8
DDAF	10
Direction	10
Direction	10
Décision n° 2006299-19 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant l'EURL CHEVAL PASSION aux Pennes Mirabeau.....	10
Décision n° 2006299-20 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant Madame Marie-Thérèse FRANCOU à Puyricard.....	12
Décision n° 2006299-21 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant Monsieur Jean-François GIRANDOLA à Berre l'Etang	14
Décision n° 2006299-22 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant Monsieur Nasser HALLAD à Arles.....	16
Décision n° 2006299-23 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant Madame Véronique LETARTRE à Aubagne.....	18
Décision n° 2006299-24 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant Monsieur Lionel MASSE à Mallemort	20
Décision n° 2006299-25 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant Monsieur Gérard PESENTI à ARLES	22
Décision n° 2006299-26 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant Madame Evelyne SALEL GRAMI à Cornillon-Confoux.....	24
Décision n° 2006299-27 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant la SCEA Château de Saint-Julien à Puyricard.....	26
Décision n° 2006299-28 du 26/10/06 d'autorisation d'exploiter concernant Madame Elisabeth VERAME à Saint-Rémy-de-Provence.....	28
DDASS	30
Santé Publique et Environnement	30
Reglementation sanitaire.....	30
Arrêté n° 2006328-3 du 24/11/06 Arrêté portant agrément d'une société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers.....	30
Arrêté n° 2006333-4 du 29/11/06 Arrêté portant retrait d'une Société Civile Professionnelle d'Infirmier (e) sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelle	32
DDSV13	34
Direction	34
Direction	34
Arrêté n° 2006311-22 du 07/11/06 NOMINATION VETERINAIRE SANITAIRE DR TURQUIN JEAN LOUIS	34
DDTEFP13	36
MVDL	36
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	36
Arrêté n° 2006328-1 du 24/11/06 Arrêté portant Agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association InterAction Services, sise 42 rue Fragès à Marseille (13008).	36
Arrêté n° 2006328-2 du 24/11/06 Arrêté portant Agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'association Soins Assistance, sise 39 boulevard Vincent Delpuech à Marseille (13255).	39
Arrêté n° 2006331-1 du 27/11/06 arrêté portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'Association "MAIN DANS LA MAIN" sise 58, bd Jourdan Prolongé - 13014 MARSEILLE.	42
Arrêté n° 2006332-1 du 28/11/06 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de la SARL AIDADOMI sise 29/31 Bd Charles Moretti 13014 Marseille	45
Préfecture des Bouches-du-Rhône	48
SPREF ARLES	48
Actions Interministerielles	48
Arrêté n° 2006317-11 du 13/11/06 Portant agrément de M. Stéphane MAILLIS en qualité de garde-chasse particulier.....	48
Arrêté n° 2006317-14 du 13/11/06 Portant agrément de M. LE CLAINCHE Nicolas en qualité de garde-chasse particulier.....	51

Arrêté n° 2006317-15 du 13/11/06 Portant agrément de M. Antoine ARNAUD en qualité de garde-chasse particulier.....	54
Arrêté n° 2006317-17 du 13/11/06 Portant agrément de M. Armand BACCULARD En qualité de garde particulier.....	57
Arrêté n° 2006317-18 du 13/11/06 Portant agrément de M. Georges BOUQUET En qualité de garde particulier	60
Arrêté n° 2006317-16 du 13/11/06 Portant agrément de M. Léonard CASUCCIO En qualité de garde particulier	63
Arrêté n° 2006317-13 du 13/11/06 Portant agrément de M. Thierry LAURES en qualité de garde-chasse particulier.....	66
Arrêté n° 2006317-12 du 13/11/06 Portant agrément de M. Christian COURBIER en qualité de garde-chasse particulier.....	69
Arrêté n° 2006321-6 du 17/11/06 Portant agrément de M. Maurice CHAMPEY en qualité de garde-chasse particulier.....	72
DCLCV.....	75
Bureau de l'Urbanisme	75
Arrêté n° 2006326-5 du 22/11/06 Portant transfert de gestion à la commune de Marseille de terrains dépendant du domaine public maritime sur le site de l'Estaque	75
Arrêté n° 2006326-6 du 22/11/06 portant transfert de gestion à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de terrains dépendant du domaine public maritime sur le site de l'Estaque.....	77
Arrêté n° 2006332-2 du 28/11/06 Portant attribution des crédits revenant au département des Bouches du Rhône au sein de la DGD des Ports Maritimes de commerce et de pêche 1er semestre 2006	79
DME	81
Coordination	81
Arrêté n° 2006331-4 du 27/11/06 portant délégation de signature à M. Pierre SINQUIN, directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône	81
Secretariat General.....	88
Documentation.....	88
Arrêté n° 2006310-12 du 06/11/06 réglémentant les conditions d'arrêt et de stationnement des bateaux à l'amont et à l'aval des dépendances de l'écluse de Barcarin.....	88
Arrêté n° 2006310-13 du 06/11/06 réglémentant les conditions d'éclusage des bateaux automoteurs et convois poussés fluviaux - des navires de mer des navires fluvio-maritimes à l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône... 91	
Décision n° 2006324-9 du 20/11/06 du TITSS de Lyon concernant l'A.P.E.A.H.M (Association de parents d'enfants et d'adultes handicapés de Marignane) pour la maison d'accueil Spécialisée « L'Envol ».....	94
DE LYON	95
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS.....	95
DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE.....	95
DE LYON	95
DAG.....	96
Elections et Affaires générales.....	96
Arrêté n° 2006327-1 du 23/11/06 RETIRANT LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES A LA SARL O'TOURS.....	96
Arrêté n° 2006327-2 du 23/11/06 MODIFIANT LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES A LA SARL L'ECHO DU VOYAGE.....	98
Arrêté n° 2006327-3 du 23/11/06 MODIFIANT LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES A LA SAS TOURISPORT COMPANY.....	100
Arrêté n° 2006327-4 du 23/11/06 MODIFIANT LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES A LA SARL SOLOTOUR.....	102
Arrêté n° 2006327-5 du 23/11/06 MODIFIANT LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES A LA SARL LUDICO INTERNATIONAL.....	104
Arrêté n° 2006327-6 du 23/11/06 MODIFIANT LA LICENCE D'AGENT DE VOYAGES A LA SARL DE LUXE VACATIONS.....	106
Arrêté n° 2006330-1 du 26/11/06 Agrément de Tourisme à l'association GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE TOURISME G.A.T	108
Expropriations et servitudes.....	110
Décision n° 2006320-6 du 16/11/06 COMMISSION D'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE Extrait des délibérations de la séance du 6 novembre 2006	110
Arrêté n° 2006331-3 du 27/11/06 déclarant insalubre remédiable un logement situé dans l'immeuble sis 12 , rue Bouisson, section cadastrale AB n° 473 - 13530 TRETTS avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux	136
SIRACEDPC	141
Plans de Secours	141

Arrêté n° 2006255-20 du 12/09/06 Arrêté préfectoral portant approbation du plan de secours spécialisé "Transport de Matières Radioactives" des Bouches-du-Rhône.....	141
DAG.....	143
Police Administrative.....	143
Arrêté n° 2006326-4 du 22/11/06 portant habilitation de la société dénommée "ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS" sise à Marseille (13003) dans le domaine funéraire	143
Arrêté n° 2006327-7 du 23/11/06 AUTORISANT LA SOCIETE DE SECURITE PRIVEE "INTERNATIONAL GARDIENNAGE PROTECTION SECURITE-IGPS" SISE AUX PENNES MIRABEAU (13170).....	146
Arrêté n° 2006327-8 du 23/11/06 MODIFIANT AP MODIFIE 02/02/1988 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA STE DE SECURITE PRIVEE "GENERALE INDUSTRIELLE DE PROTECTION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-GIP" SISE A VITROLLES (13127)	149
Arrêté n° 2006328-4 du 24/11/06 Portant agrément de M. Ange ROMANO en qualité de garde particulier ..	152
Arrêté n° 2006328-11 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	155
Arrêté n° 2006328-36 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	157
Arrêté n° 2006328-35 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	160
Arrêté n° 2006328-34 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	162
Arrêté n° 2006328-33 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	165
Arrêté n° 2006328-32 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	168
Arrêté n° 2006328-31 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	171
Arrêté n° 2006328-30 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	173
Arrêté n° 2006328-29 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	176
Arrêté n° 2006328-28 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	179
Arrêté n° 2006328-43 du 24/11/06 Portant agrément de M. Marc LAMIA en qualité de garde particulier	182
Arrêté n° 2006328-42 du 24/11/06 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune du THOLONET	185
Arrêté n° 2006328-41 du 24/11/06 modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de FONTVIEILLE	187
Arrêté n° 2006328-40 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	189
Arrêté n° 2006328-39 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	191
Arrêté n° 2006328-38 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	193
Arrêté n° 2006328-37 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	196
Arrêté n° 2006328-27 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	198
Arrêté n° 2006328-26 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	200
Arrêté n° 2006328-25 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	203
Arrêté n° 2006328-24 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	206
Arrêté n° 2006328-23 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	208
Arrêté n° 2006328-22 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	210
Arrêté n° 2006328-21 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	212
Arrêté n° 2006328-20 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	214
Arrêté n° 2006328-19 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	216
Arrêté n° 2006328-18 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	219

Décision n° 2006328-17 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	221
Arrêté n° 2006328-16 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	224
Arrêté n° 2006328-15 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	226
Arrêté n° 2006328-14 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	229
Arrêté n° 2006328-13 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	231
Arrêté n° 2006328-12 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	233
Arrêté n° 2006328-10 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	235
Arrêté n° 2006328-5 du 24/11/06 agréant M. Jean-Michel PARDINI en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	237
Arrêté n° 2006328-7 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	239
Arrêté n° 2006328-8 du 24/11/06 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	242
Arrêté n° 2006328-9 du 24/11/06 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	244
Arrêté n° 2006328-6 du 24/11/06 agréant M. Fethri DJABEUR en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF	247
Arrêté n° 2006331-2 du 27/11/06 MODIFIANT AP MODIFIE 08/12/2004 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE DE SECURITE PRIVEE "UNIVERSAL SECURITY PARTNER" SISE A MARSEILLE (13008)	249
Arrêté n° 2006333-1 du 29/11/06 MODIFIANT AP 04/05/2006 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'EURL "COUGAR SECURITE SERVICE PRIVE-CSSP" SISE A MARSEILLE (13014).....	252
Arrêté n° 2006333-3 du 29/11/06 ABROGEANT AP 14/11/2000 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE DE SECURITE PRIVEE "ALARME GARDIENNAGE PROTECTION SECURITE-AGPS" SISE A ROGNAC (13655).....	255
Secretariat General.....	258
Secretariat General.....	258
Arrêté n° 2006326-2 du 22/11/06 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, directeur de l'aviation civile Sud-Est.....	258
Arrêté n° 2006326-3 du 22/11/06 portant délégation de signature à M. Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles	264
Avis et Communiqué	271
Avis n° 2006327-9 du 23/11/06 de concours sur titres pour le recrutement de 4 orthophonistes à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	271

**TRANSMISSION CONTROLE DE LEGALITE ET
INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

COMMISSION EXECUTIVE DU 12 SEPTEMBRE 2006

EXTRAIT LETTRE AUTORISATION RENOUVELLEMENT

Signée le 17 novembre 2006 par le D.A.R.H.

S.A. CLINIQUE LA CASAMANCE – AUBAGNE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées, par décisions des 16 février 1998 et 16 février 2005, au profit de la Clinique "La Casamance" sise à AUBAGNE, pour l'activité de soins de chirurgie pratiquée sous la modalité d'alternative à l'hospitalisation (hors actes d'endoscopies), est tacitement renouvelée.

Le renouvellement prend effet à partir du 31 mai 2007 pour une durée de cinq ans.

Par l'effet de la transmutation à la date de publication du S.R.O.S. III, il est reconnu que "*les actes exploratoires à visée diagnostique ou thérapeutique*" relèvent de l'activité de soins de médecine, sous réserve d'une visite de contrôle à réaliser sur place. La variation (activité de soins majorée/minorée) sera intégrée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

.....
FONDATION AMBROISE PARE – MARSEILLE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées, par décisions des 16 octobre 1997 et 17 juin 2002, au profit de la Fondation Hôpital Ambroise PARE, pour l'activité de soins de chirurgie pratiquée sous la modalité d'alternative à l'hospitalisation (hors actes d'endoscopies), est tacitement renouvelée.

Le renouvellement prend effet à partir du 7 mars 2007 pour une durée de cinq ans.

Par l'effet de la transmutation à la date de publication du S.R.O.S. III, il est reconnu que "*les actes exploratoires à visée diagnostique ou thérapeutique*" relèvent de l'activité de soins de médecine, sous réserve d'une visite de contrôle à réaliser sur place. La variation (activité de soins majorée/minorée) sera intégrée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

.....
S.A.S. CLINIQUE VIGNOLI – SALON DE PROVENCE

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées par décisions des 23 février 2001, 11 juin 2003 et 27 juin 2005, au profit de la Clinique VIGNOLI, pour l'activité d'anesthésie et de chirurgie ambulatoire, sont tacitement renouvelées.

Le renouvellement prend effet à partir du 23 février 2006 pour une durée de cinq ans.

Par l'effet de la transmutation à la date de publication du S.R.O.S. III, il est reconnu que "*les actes exploratoires à visée diagnostique ou thérapeutique*" relèvent de l'activité de soins de médecine, sous réserve d'une visite de contrôle à réaliser sur place. La variation (activité de soins majorée/minorée) sera intégrée dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

Le Directeur Général

MT 1025/2006

DECISION n° 518

=====

Portant modification de la délégation de signature

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

VU la décision n° 16 du 6 février 2006, portant délégation de signature, modifiée par les décisions n° 105 du 4 avril 2006, n° 324 du 28 juillet 2006, n° 332 du 9 août 2006, n°395 du 18 septembre 2006, n° 442 du 10 octobre 2006,

DECIDE

SECTION I – ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 1 - L'article 20 de la décision n° 16 du 6 février 200, modifié par les décisions n° 105 du 4 avril 2006 et n° 324 du 28 juillet 2006, est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie CIABRINI**, chargé de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

le reste sans changement.

ARTICLE 2 – La présente décision prend effet au 6 novembre 2006.

FAIT À MARSEILLE, le 23 novembre 2006

LE DIRECTEUR GENERAL

Guy VALLET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 29 septembre 2006 par L' EURL CHEVAL PASSION (HADDOUCHE);
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
Sur Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

L'EURL CHEVAL PASSION (HADDOUCHE), dont le siège d'exploitation est situé à Chemin de la Gazanne A Beausoleil - LES PENNES MIRABEAU dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° d'exploitations	Commune
3,31 ha en parcours	CK 105-106-107-111-113-114-117-119-178	Les Pennes Mirabeau

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 août 2006 par Madame FRANCOU Marie-Thérèse ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
Sur Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Madame FRANCOU Marie-Thérèse, dont le siège d'exploitation est situé à 7095 route d'Avignon - PUYRICARD dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° d'exploitations	Commune
10,92 ha en céréales et 1 ha en oliviers	MV 0020-0022-0029-0038-0040-0041	Aix en Provence

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la
Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 14 juin 2006 par Monsieur GIRANDOLA Jean-François ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
Sur Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Monsieur GIRANDOLA Jean-François, dont le siège d'exploitation est situé à La petite Suzanne - BERRE L'ETANG dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
33,23 ha en vignes et 11 ha en blé	BT 0003-0007 - BM 0002-0004-0005-0008-0174 - BN 0019 - BS 0003-0004-0035-0036-0037 - BT 0004-0079 - BV 0019-0025-0026-0027-0028-0029-0031-0032-0033-0034 - BW 0023	Berre l'Etang

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Par empêchement, le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
B.P. 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 6 octobre 2006 par Monsieur HALLAD Nasser ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
Sur Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Monsieur HALLAD Nasser, dont le siège d'exploitation est situé à Chemin de l'Ilon Pont de Barbegal - ARLES RAPHELES dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
3 ha de parcours	DP 0003-0005-0006	Arles

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
B.P. 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
- Vu** la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 17 juillet 2006 par Madame LETARTRE Véronique ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
- Sur** Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Madame LETARTRE Véronique, dont le siège d'exploitation est situé à La Ferme des Jonquiers, route de Gemenos - AUBAGNE dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
46 ares en plantes aromatiques	CT 166-1438-1440-1442-1445	Aubagne

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
- Vu** la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 20 juillet 2006 par Monsieur MASSE Lionel;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
- Sur** Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Monsieur MASSE Lionel, dont le siège d'exploitation est situé à La Tour - MALLEMORT dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° d'exploitations	Commune
4 ha en céréales, 14,81 ha en légumes, 0,90 ha en serres froides	C 0495-0720-0721-0722-0696-0724-0480-0491-0515-0556-0557-0558-0559-0560-0710-0711-0712-0713-0714-1641-1997-2466-2468-2832-2833-2835-2836-2837-2839-2840-2842-2843-3023	Mallermort

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
B.P. 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
- Vu** la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 20 juillet 2006 par Monsieur PESENTI Gérard;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
- Sur** Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Monsieur PESENTI Gérard, dont le siège d'exploitation est situé à 18 route de Lunel - AIMARGUES dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
61,45 ha de pâturage	OW 110-111-157	Arles

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
B.P. 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
- Vu** la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 19 mai 2006 par Madame SALEL GRAMI Evelyne;
- Vu** la décision en date du 17 août 2006 de prolonger jusqu'au 19 novembre 2006, le délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter de Madame SALEL GRAMI Evelyne ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
- Sur** Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Madame SALEL GRAMI Evelyne, dont le siège d'exploitation est situé à Cros de l'Amandier - CORNILLON CONFOUX dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
4,06 ha en parcours	B 115-1063	Cornillon Confoux

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Par empêchement, le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
- Vu** la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 6 octobre 2006 par La SCEA Château de St Julien;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
- Sur** Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

La SCEA Château de St Julien, dont le siège d'exploitation est situé à 2770 route du Seuil - Domaine de Rians - PUYRICARD dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
34,93 ha en céréales et 6 ha en parcours	NA 0007 - NO 0001-0003-0004	Puyricard

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône
154 avenue de Hambourg
BP 247
13285 Marseille Cedex 08

DÉCISION D'AUTORISATION

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L.331-1 à L.331-12 du Code Rural ;
Vu la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 approuvant le schéma départemental des structures agricoles du département des Bouches-du-Rhône, modifié par l'arrêté préfectoral du 7 février 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2006 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 juillet 2006 par Madame VERAME Elisabeth ;
Vu l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 20 octobre 2006 ;
Sur Proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ;

D É C I D E :

ARTICLE 1er :

Madame VERAME Elisabeth, dont le siège d'exploitation est situé à Mas de la Grande Draille - ST REMY DE PROVENCE dans les Bouches-du-Rhône est autorisé à exploiter :

Superficie et nature de culture	N° de parcelles	Commune
5,50 ha en oliviers irrigués	IO 199-201-203-226-244-246-286-288	St Rémy de Provence

en l'absence de demande concurrente et conformément au schéma directeur départemental des structures.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée au seul titre du livre III du Code Rural et n'entraîne aucune conséquence directe dans les autres domaines réglementaires (régimes sociaux, urbanisme).

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Par empêchement, le Directeur Délégué,

Hervé BRULÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : Madame Sylvie NAPPO

☎04.91.00.58.55

Fax : 04.91.00.58.83

\\DD13S02\DD13DATA1\$\SANTE\REGL\RS\SYLVIE\SELinfirmier\ARRETE\agrément selarl 17.doc

Arrêté portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE
ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif à l'exercice en commun des professions paramédicales sous forme de société d'exercice libéral ;

VU les articles L 4381-21 à R 4381-35 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande du 23 mars 2006, complétée les 31 mai et 29 septembre 2006, présentée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers « SELARL de M. LAZARINI Henri » dont le siège social est situé au 43, Rue Horace Bertin-13005 MARSEILLE- en vue d'obtention son agrément ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 6 mars 2006 de ladite SEL ;

VU les statuts en date du 2 mars 2006 par lesquels Monsieur LAZARINI Henri, Infirmier diplômé d'Etat, associé professionnel exerçant et gérant, et Madame SPICA Yolande épouse LAZARINI, Aide Soignante, associé externe, constituent une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers dénommée « **SELARL de M. LAZARINI Henri** » dont le siège social est situé au **43, Rue Horace Bertin - 13005 MARSEILLE** ;

VU l'attestation de répartition du capital en date du 6 mars 2006 indiquant que Monsieur Henri LAZARINI possède 990 parts sociales et Madame Yolande LAZARINI 10 parts sociales ;

VU le récépissé de dépôt des statuts délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille le 6 mars 2006 ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2006 décidant d'autoriser la cession des 10 parts sociales que détient Madame Yolande LAZARINI au profit de Monsieur Henri LAZARINI ;

VU les statuts modifiés en date du 10 avril 2006 dans lesquels il est indiqué que Monsieur Henri LAZARINI possède la totalité des 1000 parts composant le capital social ;
VU mon courrier en date du 12 juillet 2006 ;
VU le compromis de cession d'éléments transmissibles de cabinet d'infirmier modifié en date du 27 septembre 2006 entre Monsieur Henri LAZARINI et ladite SEL ;
VU l'avenant au contrat de travail conclu le 1^{er} juin 2006 passé entre Monsieur Henri LAZARINI et Madame Yolande LAZARINI stipulant que Madame LAZARINI occupe un emploi de secrétaire administrative Groupe 5 ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle A Responsabilité Limitée d'Infirmiers(SELURL) dénommée « **SELURL de M. LAZARINI Henri** » dont le siège social est situé 43, Rue Horace Bertin-13005 MARSEILLE- est agréée sous le n°17.

**SEL d'Infirmiers « SELURL de M. LAZARINI Henri »
43, Rue Horace Bertin
13005-MARSEILLE-**

Article 2 : Est déclaré associé professionnel exerçant dans la société et gérant, Monsieur Henri LAZARINI.

Article 3 : Est actée que la totalité du capital social de la société (1000 part sociales) est détenue par Monsieur Henri LAZARINI.

Article 4 : **Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.**

Article 5 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 6 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 24 novembre 2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Serge GRUBERT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : S.NAPPO

☎04.91.00.58.55

\\DD13S02\DD13DATA1\$\SANTE\REGL\RS\SYLVIE\SCP\infirmier\ARRETE\dissolution49.doc

Arrêté portant retrait d'une Société Civile Professionnelle d'Infirmier (e) sur la liste départementale des sociétés civiles professionnelle

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE
ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi 66-879 du 29 novembre 1966 relative aux sociétés civiles professionnelles ;

VU le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 ;

VU les articles R 4381-38 à R 4381-101 du code de la santé publique ;

VU l'article R 4381-96, portant dissolution de plein droit par la demande de retrait faite soit simultanément par tous les associés, soit par le dernier de ceux-ci ;

VU la notification en date du **16 juin 1987** portant inscription de la Société Civile Professionnelle «**SCP ANDREONI - MARCIA** » sur la liste départementale sous le n° **49**, siège social au : 116, Boulevard de la Millière – 13011 MARSEILLE ;

VU les courriers de Mesdames ANDREONI Martine et MARCIA Jacqueline en date du **24 octobre 2006**, concernant leur souhait commun de dissoudre la Société au **31 décembre 2006** ;

VU le Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution en date du **4 octobre 2006** ;

VU le dossier déclaré complet en date du **27 octobre 2006** ;

1/1

ARRETE

Article 1^{er} : La Société Civile Professionnelle d'Infirmiers dénommée « **ANDREONI - MARCIA** » inscrite sur la Liste Départementale sous le n° **49**, dont le siège social se situe au : 116, Boulevard de la Millière – 13011 MARSEILLE - sera retirée à compter du 31 décembre 2006 de la liste départementale des sociétés civiles professionnelles du département des Bouches-Du-Rhône.

Article 2 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé (ADELI).

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 29 novembre 2006

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur adjoint
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [02 juin 2003](#) portant délégation de signature ;
VU **la demande de l'intéressé du 5 novembre 2006** ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR TURQUIN Jean-Louis
S.P.A. – REFUGE CAMILLE ROCQUELAIN
QUARTIER DU TALAGARD
13300 SALON DE PROVENCE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Monsieur TURQUIN Jean-Louis** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 7 Novembre 2006

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Jean LESSIRARD

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de
l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **6 septembre 2006** par : **l'association InterAction Services, sise 42 rue Fargès à Marseille (13008).**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association InterAction Services est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **5 novembre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-079

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **ménagers** **Entretien de la maison et petit travaux**
- **Prestation homme toute main**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Garde d'enfant de plus de trois enfants**
- **Soins et promenade d'animaux**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soutien scolaire**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur : **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 novembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental

La Directrice Adjointe

Monique GRIMALDI

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de
l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée le **29 septembre 2006** par : **l'association Soins Assistance, sise 39, boulevard Vincent Delpuech à Marseille (13255).**

- Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association Soins Assistance est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **16 octobre 2011**.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-076

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et petit travaux ménagers**
- **Préparation des repas**
- **Petits travaux de jardinage**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur : **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale du Travail, de
l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi
Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.
- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.
- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail
- Vu la demande d'agrément simple présentée le **2 octobre 2006** par : **l'association Main dans la Main sise 58 boulevard Jourdan Prolongé Saint Barthélémy à Marseille (13014)**
- - Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'association Main dans la Main, est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de un ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au **23 octobre 2011.**

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2006-1-13-141

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits bricolages prestations « hommes toutes mains »**
- **garde d'enfant de plus de trois ans à domicile**
- **soutien scolaire**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge à domicile**
- **Assistance et informatique à domicile**
- **Surveillance temporaire à domicile des résidences principales et secondaires**
- **Promenade d'animaux**
- **Livraison de courses à domicile**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Les Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2006

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Mission Développement de l'emploi

Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **27 septembre 2006** par **la SARL AIDADOMI**.

Considérant que la demande de la **SARL AIDADOMI** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à la SARL AIDADOMI.

19-31 boulevard Charles Moretti

Marseille

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2006-2-13-027

LE 3

les agréées :

- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
- Aide à la mobilité et le transport de personnes ayant des difficultés de déplacement.

LE 4

Le pouvoir de l'association s'exerce sur : **le département des Bouches du Rhône.**

LE 5

Le présent arrêté est donné pour une durée de 5 ans, jusqu'au **27/11/ 2011.**

Il a pour objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2006

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalpersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

**Portant agrément de M. Stéphane MAILLIS
en qualité de garde-chasse particulier**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 15.09.2006, de M. le Chef d'Etablissement de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, détenteur des droits de chasse sur la commune d'ARLES ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. le Chef d'Etablissement de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est à M. Stéphane MAILLIS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune d'ARLES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Stéphane MAILLIS

Né le 18.06.1964 à MARSEILLE (13)

Demeurant à ARLES (13200) Le Sambuc, Chemin de l'Eglise

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Stéphane MAILLIS a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Stéphane MAILLIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Stéphane MAILLIS doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Stéphane MAILLIS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Stéphane MAILLIS en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Stéphane MAILLIS agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. le Chef d'Etablissement de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune d' ARLES , lieu-dit SALIN DE GIRAUD (14 000 ha)



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

**Portant agrément de M. LE CLAINCHE Nicolas
en qualité de garde-chasse particulier**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 12.09.2006, de M. Olivier PINEAU, Président de la société de chasse de La Tour du Valat, détenteur des droits de chasse sur la commune d'ARLES ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. PINEAU à M. Nicolas LE CLAINCHE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune d'ARLES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Nicolas LE CLAINCHE

Né le 7.9.1977 à ST BRIEUC (22)

Demeurant à ARLES (13200) Station Biologique La Tour du Valat, Le Sambuc

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Nicolas LE CLAINCHE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Nicolas LE CLAINCHE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Nicolas LE CLAINCHE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Nicolas LE CLAINCHE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Nicolas LE CLAINCHE en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Nicolas LE CLAINCHE agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Olivier PINEAU dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune d'ARLES
lieu-dit : La Tour du Valat



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

**Portant agrément de M. Antoine ARNAUD
en qualité de garde-chasse particulier**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 12.09.2006, de M. Olivier PINEAU, Président de la société de chasse de la Tour du Valat, détenteur des droits de chasse sur la commune d'ARLES ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Olivier PINEAU à M. Antoine ARNAUD , par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune d'ARLES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Antoine ARNAUD

Né le 14.11.1976 à NIORT (79)

Demeurant à ARLES (13200) 10, Place Louis Blanc

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Antoine ARNAUD a été commissionné par son

employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Antoine ARNAUD doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Antoine ARNAUD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Antoine ARNAUD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Antoine ARNAUD en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Antoine ARNAUD agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Olivier PINEAU dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune d'ARLES
lieu-dit : la Tour du Valat

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral**Portant agrément de M. Armand BACCULARD
En qualité de garde particulier**

**Le Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2006 de M. le Préfet des la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 16.01.2006 , de M. le Directeur de Centre de la Société SAUR FRANCE propriétaire foncier sur la commune d'EYGUIERES ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

Vu la commission délivrée par M. le Directeur de Centre de la Société SAUR FRANCE à M. Armand BACCULARD , par laquelle il lui confie la surveillance de sa propriété ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire sur la commune d'EYGUIERES et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Armand BACCULARD
Né le 27.11.1964 à AIX EN PROVENCE (13)
Demeurant à EYGUIERES (13430) 5, avenue St Vérédème

EST AGREE en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

.../...

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Armand BACCULARD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Armand BACCULARD doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Armand BACCULARD doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en a fait la demande.

Article 6 : **Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Armand BACCULARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Armand BACCULARD en qualité de garde particulier

Les compétences de M. Armand BACCULARD agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés appartenant ou louées à bail par M. le Directeur de Centre de la Société SAUR FRANCE situées sur le territoire de la commune suivante :

Commune d'EYGUIERES

lieu-dit : installations dont la société SAUF FRANCE s'est vue confier l'exploitation

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

**Portant agrément de M. Georges BOUQUET
En qualité de garde particulier**

**Le Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2006 de M. le Préfet des la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 16.01.2006 , de M. le Directeur de Centre de la Société SAUR FRANCE propriétaire foncier sur la commune de FONTVIEILLE ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

Vu la commission délivrée par M. le Directeur de Centre de la Société SAUR FRANCE à M. Georges BOUQUET , par laquelle il lui confie la surveillance de sa propriété ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire sur la commune de FONTVIEILLE et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Georges BOUQUET
Né le 16.10.1962 à SALON DE PROVENCE (13)
Demeurant à EYGUIERES (13430) rue Berlier

EST AGREE en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

.../...

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Georges BOUQUET a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Georges BOUQUET doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Georges BOUQUET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en a fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Georges BOUQUET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Georges BOUQUET en qualité de garde particulier

Les compétences de M. Georges BOUQUET agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés appartenant ou louées à bail par M. le Directeur de Centre de la Société SAUR FRANCE situées sur le territoire de la commune suivante :

Commune de FONTVIEILLE

lieu-dit : installations dont la société SAUF FRANCE s'est vue confier l'exploitation.

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral**Portant agrément de M. Léonard CASUCCIO
En qualité de garde particulier**

**Le Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2006 de M. le Préfet des la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 19.12.2005 , de M. le Directeur de Centre de la Société SAUR FRANCE, propriétaire foncier sur la commune de SENAS ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur ;

Vu la commission délivrée par M. le Directeur de Centre de la société SAUR FRANCE à M. Léonard CASUCCIO , par laquelle il lui confie la surveillance de sa propriété ;

CONSIDERANT que le demandeur est propriétaire sur la commune de SENAS et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Léonard CASUCCIO
Né le 15.09.1962 à ROGNAC (13)
Demeurant à SENAS (13560) 785, chemin de la Péagère du rocher

EST AGREE en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

.../...

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Léonard CASUCCIO a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Léonard CASUCCIO doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Léonard CASUCCIO doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en a fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Léonard CASUCCIO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Léonard CASUCCIO en qualité de garde particulier

Les compétences de M. Léonard CASUCCIO agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés appartenant ou louées à bail par M. le Directeur de Centre de la Société SAUR FRANCE situées sur le territoire de la commune suivante :

Commune de SENAS

lieu-dit : installations dont la Société SAUR FRANCE s'est vue confier l'exploitation



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

**Portant agrément de M. Thierry LAURES
en qualité de garde-chasse particulier**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 6.9.2006, de M. Bernabé ROBLES, Président de la société communale de chasse de FONTVIEILLE, détenteur des droits de chasse sur la commune de FONTVIEILLE ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. ROBLES à M. Thierry LAURES, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune de FONTVIEILLE et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Thierry LAURES

Né le 23.05.1966 à ARLES (13)

Demeurant FONTVIEILLE (13990) 8 C, chemin du Paty

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Thierry LAURES a été commissionné par son

employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Thierry LAURES doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Thierry LAURES doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Thierry LAURES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Thierry LAURES en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Thierry LAURES agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. ROBLES dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune de FONTVIEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

**Portant agrément de M. Christian COURBIER
en qualité de garde-chasse particulier**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 3.7.2006, de M. Philippe ARNIHAC, détenteur des droits de chasse du Domaine de Bardouine sur la commune des SAINTES MARIES DE LA MER ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. ARNIHAC à M. Christian COURNIER, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune des SAINTES MARIES DE LA MER et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christian COURBIER
Né le 31.07.1962 à MONTPELLIER (34)
Demeurant aux SAINTES MARIES DE LA MER (13460) Mas du Roure

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Christian COURBIER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christian COURBIER doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian COURBIER doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Christian COURBIER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Christian COURBIER en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Christian COURBIER agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Philippe ARNIHAC dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune de SAINTES MARIES DE LA MER
lieu-dit : Domaine de Bardouine



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
SOUS-PREECTURE D'ARLES

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté préfectoral

**Portant agrément de M. Maurice CHAMPEY
en qualité de garde-chasse particulier**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

Vu la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, portant délégation de signature à M. Jean-Luc Fabre, Sous-Préfet d'Arles ;

Vu la demande en date du 14.09.2006, de M. Jean-Louis EYNAUD, Propriétaire, Mas Petit St Jean, détenteur des droits de chasse sur la commune de MAILLANE ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M.EYNAUD à M. Maurice CHAMPEY, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur la commune de MAILLANE et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Maurice CHAMPEY
Né le 18.01.1964 à TARASCON (13)
Demeurant à MAILLANE (13910) 31, rue Notre Dame

EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Maurice CHAMPEY a été commissionné par son employeur et agrée. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Maurice CHAMPEY doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Maurice CHAMPEY doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Maurice CHAMPEY et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arles, le 13 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arles,

Jean-Luc Fabre

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006

Portant agrément de M. Maurice CHAMPEY en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Maurice CHAMPEY agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Maurice CHAMPEY dispose en propre des droits de chasse sur le territoire de la commune suivante :

Commune de MAILLANE

lieu-dit : Mas du Petit St Jean

, sections : D - E

Commune de

, lieu-dit

, section

DCLCV

Bureau de l'Urbanisme



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
~
BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE

portant transfert de gestion à la Commune de MARSEILLE
de terrains dépendant du domaine public maritime
sur le site de l'Estaque

Le Préfet de la Région
Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2123-3 et L2123-4,

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment l'article R.58,

Vu la délibération n° 06-12765-DAFP du 27 mars 2006 du Conseil municipal de la Ville de Marseille demandant le transfert de gestion au profit de la Commune des parcelles du domaine public maritime situées quartier de L'Estaque sur le territoire de la Commune de Marseille,

Vu l'assentiment du Préfet Maritime de la Méditerranée du 12 juillet 2006,

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Fiscaux du 27 septembre 2006,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône du 7 novembre 2006,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1 :

Est autorisé le transfert de gestion au profit de la Commune de Marseille de terrains du domaine public maritime pour une superficie de 6 195m² comprenant :

- L'ancien stade de l'Estaque,
- aux conditions stipulées dans l'article 2 et dans les documents annexés au présent arrêté (convention de transfert de gestion et plan au 1/500^{ème}).

Article 2 :

La remise des terrains à la Commune de Marseille sera effectuée à titre gratuit aux fins d'y réaliser un espace public de loisirs et de détente.

Articles 3 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Maire de la Commune de Marseille,
- le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône,
- le Directeur des Services Fiscaux de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2006-

Christian FREMONT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
~
BUREAU DE L'URBANISME

ARRETE

portant transfert de gestion à la Communauté Marseille Provence Métropole
de terrains dépendant du domaine public maritime
sur le site de l'Estaque

Le Préfet de la Région

Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2123-3 et L2123-4

Vu le Code du Domaine de l'Etat, notamment l'article R.58,

Vu la délibération n° VOI 16/229/CC du 30 mars 2006 du Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole demandant le transfert de gestion au profit de la Communauté Marseille Provence Métropole des parcelles du domaine public maritime situées quartier de L'Estaque sur le territoire de la Commune de Marseille,

Vu l'assentiment du Préfet Maritime de la Méditerranée du 24 août 2006,

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Fiscaux du 27 septembre 2006,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône du 7 novembre 2006,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

Article 1 :

Est autorisé le transfert de gestion au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

de terrains du domaine public maritime pour une superficie de 1 655 m² comprenant :

- L'ancien stade de l'Estaque,

aux conditions stipulées dans l'article 2 et dans les documents annexés au présent arrêté (convention de transfert de gestion et plan au 1/500^{ème}).

Article 2 :

La remise des terrains à la Communauté Marseille Provence Métropole sera effectuée à titre gratuit aux fins d'y réaliser un parc de stationnement paysager.

Articles 3 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- le Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône,
- le Directeur des Services Fiscaux de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2006

Christian FREMONT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
~
BUREAU DE L'URBANISME

A R R E T E

portant attribution des crédits revenant au Département
des Bouches-du-Rhône au titre du concours particulier créé
au sein de la dotation générale de décentralisation pour
l'investissement dans les ports maritimes de commerce et
de pêche
au titre du premier semestre de l'exercice 2006

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- VU** le décret n° 83-1121 du 22 décembre 1983, modifié, pris pour l'application de la loi susvisée ;
- VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur, n° NOR/MCT/B/06/00067/C du 12 septembre 2006;
- VU** la notification d'autorisation de programme affecté initiale n° 0002444416 du 18 octobre 2006, programme 120 DPC, article 02, pour un montant de 15.500,00 euros.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

ARTICLE -1- : Est attribuée au Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les ports de commerce et de pêche, au titre du premier semestre 2006 :

- 15.500,00 euros

ARTICLE - 2 - : Le versement de cette somme sera effectué en une seule fois et **imputé sur les crédits du programme 120 DPC, action 2, sous action 3.**

ARTICLE -3- : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**A Marseille, le 28 novembre 2006
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Philippe NAVARRE

DME
Coordination



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE N° du 27 novembre 2006

SECRETARIAT GENERAL

portant délégation de signature à M. Pierre SINKUIN, directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône

Le Préfet

de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1^{er} de l'article 2 décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles.

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M. Christian FREMONT préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 04001357 du 29 mars 2004, nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Pierre SINKUIN, directeur régional des affaires maritimes de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2004 ;

Greffé : Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 LYON CEDEX 03

Tél : 04.72.84.78.59

Tél : 04.72.84.78.56 / Tél : 04.72.84.78.57

Vu l'arrêté du 22 juin 2006, portant nomination de Madame Catherine DELAPORTE, inspectrice des affaires maritimes, au poste de chef de service des actions interministérielles Mer Littoral

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006, portant nomination de Monsieur Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 2eme classe, au poste de directeur régional adjoint des affaires maritimes de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes délégué des Bouches-du-Rhône

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre SINQUIN, administrateur général, directeur régional des affaires maritimes de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

Tutelle du pilotage : décret n° 69-315 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.

- 1.1. Approbation des règlements de la station de pilotage des ports de Marseille et du golfe de Fos et des propositions de modifications des tarifs.
- 1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine-pilote.
- 1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote.

Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions : décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié.

- 2.1. Agrément et retrait d'agrément.
- 2.2. Contrôle des comptes.

3. **Achat et vente de navires** : décret du 24 juillet 1923.

- 3.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors-tout ne dépasse pas 30 mètres.
- 3.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.
- 3.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 mètres.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

4. **Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins** : décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié et décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié

- 4.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.
- 4.2. Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers).
- 4.3. Contrôle de l'activité des comités locaux.
- 4.4. Suspension de l'exécution de leurs décisions.

5. **Abandon des navires et engins flottants** : décret n° 86-38 du 7 janvier 1986

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants en avarie ou abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

6. **Police des épaves maritimes** : décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié

- 6.1. Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire. Intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.
- 6.2. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports.

7. **Commissions nautiques** : décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié

- 7.1. Nomination des membres des commissions nautiques.
- 7.2. Présidence de la commission nautique locale au nom du préfet.

8. **Exploitations de cultures marines** : décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié

- 8.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.
- 8.2. Autorisation d'exploitation de cultures marines et rejets des demandes d'autorisations(art. 1), de renouvellement (art. 7), ou d'échange (art. 13).
- 8.3. Dérogation aux conditions de formation professionnelle (art. 5.1).
- 8.4. Agréments et refus d'agréments de certaines personnes morales de droit privé comme concessionnaires (art. 5-4 du décret).
- 8.5. Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation (art. 11).

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

8.6 Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, recours à la concurrence (art. 12 à 12-9).

8.7. Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines (art. 15).

8.8. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation. (art. 4 de l'arrêté ministériel du 16 août 1984).

9. Défense

9.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

9.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

10. Contrôle sanitaire et zoosanitaire des mollusques bivaux vivants :

Articles R.* 231-35 à R 231-50 et R.*236-7 à R.236-18 du code rural.

10.1. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages (Art R*.231-38),
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers (art R* 231-42),
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D (art R* 231-43),
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D (art R* 231-45),
- Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage (art R* 231-48),
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone (art R* 231-39).

10.2. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation (art. R* 236.9),
- Agrément des installations de renouvellement de l'eau et délivrance du document de transport (art R* 236-10).

11. Délivrance des certificats d'assurance souscrits par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures : articles L 218-1 à L 218-9 du code de l'environnement et article 7 de la convention de 1992 sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures publiée par le décret n° 96-718 du 7 avril 1996.

Article 2 : Les délégations visées à l'article 1^{er} sont étendues dans les conditions suivantes à :

- M. Pierre MITTON, administrateur en chef de 2^{ème} classe, Directeur Régional adjoint à la direction régionale des affaires maritimes de Provence, Alpes, Côte d'Azur, pour toutes les attributions ;
- M. Patrick SANLAVILLE, administrateur en chef de 2^{ème} classe, directeur régional adjoint des affaires maritimes de Provence, Alpes Côte d'Azur, directeur départemental délégué des Bouches du Rhône, pour toutes les attributions ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- Mme Catherine DELAPORTE, Inspecteur des Affaires Maritimes, chef de service à la direction départementale des affaires maritimes des Bouches du Rhône, pour les attributions prévues aux rubriques 1, 3, 5, 6, 9, 2 et 4, 11 et 12.
- M. Michel COLOMB, inspecteur des affaires maritimes, chef de service à la direction départementale des affaires maritimes des Bouches du Rhône, pour les attributions prévues aux rubriques 2, 4, 5.1, 5.2, 5.3, 6, 11 et 12,
- M. Pierre MOTTA, inspecteur des affaires maritimes, chef de service à la DDAM des Bouches du Rhône pour les attributions prévues aux rubriques 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 11.

Article 3 : La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 4 : L'arrêté n° 2005/258-11 du 15 septembre 2005 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et le directeur régional de Provence, Alpes, Côte d'Azur, directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2006

Le préfet

Signé : Christian FREMONT

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE PREFECTORAL

Réglementant les conditions d'arrêt et de stationnement des bateaux à l'amont et à l'aval des dépendances de l'écluse de Barcarin

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d' Honneur,

Vu la loi n° 72.1202 du 23 décembre 1972 relative aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié portant règlement particulier de police du Bassin Rhône-Saône

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-88 du 17 octobre 1988 modifié portant réglementation de la navigation des bâtiments dans les accès des ports de Marseille et du Golfe de Fos,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1990 portant règlement particulier de police du canal du Rhône à Fos,

Vu le cahier des charges modifié le 03 juin 2003 de la Compagnie Nationale du Rhône

Considérant que les conditions d'arrêt et de stationnement des bateaux de commerce, convois poussés ou éléments de convois doivent être réglementées en vue de bon ordre et de la sécurité de la navigation,

ARRETE

ARTICLE 1ER - CHAMP D'APPLICATION

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sur le domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône entre l'entrée du canal de Barcarin – P.K.316.000 et de l'extrémité du garage aval de l'écluse.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent arrêté vise à réglementé les conditions d'arrêt et de stationnement des bateaux de commerce, de service, de servitude (automoteurs – convois poussés et éléments de convoi) en provenance ou à destination du Port Autonome de Marseille.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DES GARAGES AMONT ET AVAL DE L'ÉCLUSE

Les garages amont et aval ne peuvent être occupés qu'en attente d'une opération d'éclusage et restent en dehors de ce cas interdit à l'arrêt et au stationnement.

L'arrêt dans le garage amont reste cependant autorisé pendant la durée strictement nécessaire aux opérations d'embarquement et de débarquement de véhicule terrestre à moteur.

ARTICLE 4 : RÉPARTITION DES ZONES D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT

4-1 – postes d'accostage

Trois appontements en rive gauche et un appontement en rive droite ont été aménagés. Leur capacité globale d'accueil correspond à 6 convois poussés de 190 mètres.

L'arrêt ou le stationnement côte à côte de 2 automoteurs ou convoi et/ou élément de convoi est autorisé aux postes d'accostage n° 2 et 3.

L'arrêt ou le stationnement côte à côte est interdit sur les postes d'accostage n°1 et 4.

4-2 – appontement de service CNR

L'appontement de service situé en rive droite-amont de l'écluse est réservé aux bateaux de service ou de servitude de la CNR, et notamment pour le stationnement du bateau de mesures bathymétriques portant la devise « Frédéric Mistral ».

ARTICLE 5 – ARRÊT OU STATIONNEMENT DES BATEAUX DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE ET BATEAU DE TRANSPORT DE PASSAGERS :

Le stationnement côte à côte d'un bateau transportant ou ayant transporté des matières dangereuses avec un bateau de transport de passagers est formellement interdit.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Dans tous les cas, les bateaux de transport de matières dangereuses, doivent respecter les distances minimales de sécurité et porter, de jour comme de nuit, la signalisation réglementaire, et par ailleurs respecter les dispositions de l'article 7.06 du règlement général de la police de la navigation intérieure – garde et surveillance -

ARTICLE 6 – SIGNALISATION DE POLICE

La signalisation de police mise en place figure sur le plan annexé au présent arrêt.

ARTICLE 7 6 AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à l'écluse de Barcarin.

ARTICLE 8

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur du Service Navigation Rhône-Saône, le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 novembre 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé

Philippe NAVARRE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE PREFECTORAL

Réglementant les conditions d'éclusage des bateaux automoteurs et convois poussés fluviaux - des navires de mer des navires fluvio-maritimes à l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Le Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d' Honneur,

Vu la loi n° 72,1202 du 23 décembre 1972 relative aux infractions concernant les bateaux, engins et établissements flottants circulant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié portant règlement particulier de police du Bassin Rhône-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78.88 du 17 octobre 1988 portant réglementation de la navigation des bâtiments dans les accès et les bassins des ports de Marseille et du Golfe de Fos,

Vu le cahier des charges général modifié le 03 juin 2003 de la Compagnie Nationale du Rhône

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'éclusage à l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône et du pont levant,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l' écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans l'emprise du domaine public fluvial concédé à la Compagnie Nationale du Rhône -CNR -

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES

L' écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône est équipée à son extrémité aval d'un pont levant qui assure la continuité de circulation routière et ferroviaire dans la commune de Port-Saint-louis. Cet ouvrage permet d'assurer la liaison de navigation entre le Port Autonome de Marseille et le fleuve Rhône.

Elle est fréquentée par des bateaux fluviaux ou fluvio-maritimes et par des navires de mer.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Les opérations d'éclusage et de manoeuvre du pont levant sont assurées par les agents de la CNR.
 Les horaires de passage en navigation et de manoeuvre du pont font l'objet d'un avis à la batellerie figurant chaque année dans un avis récapitulatif annuel.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Les éclusages de nuit sont possibles pour les bateaux et navires de commerce sur demande expresse effectuée au plus tard à n'importe quelle écluse du Rhône 30 minutes avant l'heure de fermeture des écluses.

L'accès aux abords terrestres de l'écluse est interdit, sauf :

- aux personnels de la CNR,
- aux agents chargés de la police navigation ou du contrôle des bateaux et navires.

L'accès est autorisé ponctuellement aux personnes participant aux opérations d'amarrage pendant la durée de ces dernières et/ou aux agents maritimes pour effectuer les formalités réglementaires.

L'embarquement ou le débarquement des membres d'équipage et des pilotes de mer est autorisé à condition de ne pas perturber ou retarder les opérations d'éclusage ou de manoeuvre du pont.

Toutes les personnes situées entre le bord du sas de l'écluse et les limites de l'écluse matérialisées par les gardes corps, doivent obligatoirement et en toutes circonstances porter un gilet ou une brassière de sauvetage de type homologué.

Les bateaux ou les navires entrant dans le sas doivent être en mesure de manoeuvrer pour se placer rapidement le long du bajoyer afin de s'amarrer.

Dans le cas contraire, le conducteur du bateau ou le commandant du navire de mer ou du fluvio-maritime doit faire appel à une aide depuis le bord de l'écluse pour l'amarrage.

Ces dispositions sont notamment destinées à limiter les durées d'ouverture du pont levant.

Il est formellement interdit de descendre du bateau ou d'un navire sur le quai tant que celui-ci n'est pas accosté contre le bajoyer.

La différence de niveau entre le quai et le bateau ou le navire de mer ou le fluvio-maritime doit être telle que la descente depuis ce dernier puisse s'effectuer en toute sécurité.

Les personnes quittant le bord du bateau ou du navire de mer ou du fluvio-maritime pour se rendre sur le bord du sas, le font sous la responsabilité du commandant du navire de mer ou du fluvio-maritime ou du conducteur du bateau.

Lors de l'accès avalant des navires de mer et des fluvio-maritimes, le pont sera levé pour prévenir tout risque de choc.

Le pont ne sera abaissé qu'après que l'éclusier aura demandé au conducteur du bateau ou au commandant du navire ou du fluvio-maritime si son bâtiment est amarré et si les moyens de propulsion sont arrêtés et lorsqu'il aura obtenu une réponse positive.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à l'écluse de Port-Saint-louis-du-Rhône.

ARTICLE 5 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur du Service Navigation Rhône-Saône, le Directeur de la Compagnie Nationale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
 Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 novembre 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé

Philippe NAVARRE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

DE LYON

(Régions : Auvergne, Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes)

Dossier : n° 05.13.120

Affaire : A.P.E.A.H.M (Association de parents d'enfants et d'adultes handicapés de Marignane) pour la maison d'accueil spécialisée « L'Envol ».

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LE TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LYON

Vu, enregistré au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon le 24 octobre 2005, sous le n° 05.13.120, le recours présenté pour l'APEAHM (Association de parents d'enfants et d'adultes handicapés de Marignane), dont le siège est La Plaine Notre-Dame à Marignane(13700), représentée par son président en exercice, domicilié audit siège ;

L'A.P.E.A.H.M demande au tribunal :

-d'annuler l'arrêté en date du 21 septembre 2005 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône fixé le budget de la maison d'accueil spécialisée de Marignane pour l'exercice 2005 ainsi que les prix de journée en internat et externat ;

- de réformer cet arrêté en portant les crédits 2005 à la somme de 2.004.760 euros et les prix de journée à 225,68 pour l'internat et 199,50 euros pour le semi-internat ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 21 septembre 2005 est annulé.

ARTICLE 2 : L' A.P.E.A.H.M. (Association de parents d'enfants et adultes handicapés de Marignane) est renvoyée devant la D.D.A.S.S. des Bouches-du-Rhône afin que soit fixés, conformément aux motifs du présent jugement, d'une part le budget de la maison d'accueil spécialisée « L'envol de Marignane », d'autre part les prix de journée semi-internat et internat qui en résultent.

ARTICLE 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

ARTICLE 4 : Le présent jugement sera notifié à l'A.P.E.A.H.M. (Association de parents d'enfants et d'adultes handicapés de Marignane), au préfet des Bouches-du-Rhône et au directeur des affaires sanitaires et sociales de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

Lu en séance publique le **20 novembre 2006**.

Le Rapporteur,

Signé

Patrick MARTIN-GENIER

La Présidente,

Signé

Brigitte VIDARD

La Greffière,

Signé

Françoise MARGUINAUD

Greffe : Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 LYON CEDEX 03

Tél : 04.72.84.78.59

Tél : 04.72.84.78.56 / Tél : 04.72.84.78.57

DAG

Elections et Affaires générales



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
MD

ARRETE

**Portant Retrait de la Licence d'Agent de Voyages
à la S.A.R.L. O'TOURS**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code du tourisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à la partie règlementaire du Code du Tourisme,

**CONSIDERANT le transfert du siège social de la société du 44, la Canebière 13001
MARSEILLE**

au 37, rue de la Bourse -69002

LYON.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.013.02.0008 délivrée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2002 à la **S.A.R.L. O'TOURS** sise 44, la Canebière 13001 MARSEILLE, représentée par **MM. SOAVI Robert et FOUGERON Gilles, co-gérants, détenteurs de l'aptitude professionnelle est retirée.**

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 23/11/2006
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration

Générale

Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
MD

ARRETE

**Portant Modification de la Licence d'Agent de Voyages
à la S.A.R.L L'ECHO DU VOYAGE**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à la partie règlementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1994 modifié par celui du 06 août 1996, délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.013.96.0086 à la S.A.R.L L'ECHO DU VOYAGE sise, avenue Charles de Gaulle- Les 4 Pins -13340 ROGNAC, représentée par **M.TERUEL Auguste**, gérant,

CONSIDERANT les changements de représentant légal et de garantie financière,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté du 12 septembre 1994 modifié par celui du 06 août 1996 susvisé sont modifiés comme suit :
la licence d'agent de voyages n° LI.013.96.0086 est délivrée à la S.A.R.L L'ECHO DU VOYAGE sise, avenue Charles de Gaulle- Les 4 Pins -13340 ROGNAC, représentée par **Monsieur POUIL Georges**, gérant, détenteur de l'aptitude professionnelle.

Collaborateur salarié, détenteur de l'aptitude professionnelle : **Monsieur BRUN Gilbert.**

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

La garantie financière est apportée par le **CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE** 25, chemin des Trois Cyprès-13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à

Marseille, le 23/11/2006

Générale

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration

Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
MD

ARRETE

**Portant Modification de la Licence d'Agent de Voyages
à la S.A.S. TOURISPORT COMPANY**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à la partie règlementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1999, délivrant la licence d'agent de voyages n°**LI.013.99.0001** à la **S.A.R.L. SPORT AWAY VOYAGES** sise immeuble Néréïs-avenue André Roussin-Saumaty Séon 13016 MARSEILLE, représentée par **MM. DESCAMPS Xavier et DADON Tanguy, co-gérants, détenteurs de l'aptitude professionnelle.**

CONSIDERANT les changements :

de dénomination sociale, de forme juridique et d'assurance en responsabilité civile professionnelle, suite à la fusion absorption de la S.A. RANDONNEES EXPEDITIONS DECOUVERTES AVENTURES « REDA » par la S.A.R.L. SPORT AWAY VOYAGES.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles 1^{er} et 3 ème de l'arrêté du 13 janvier 1999 susvisé sont modifiés comme suit :
la licence d'agent de voyages n° LI.013.99.0001 est délivrée à la **S.A.S. TOURISPORT COMPANY** sise immeuble Néréïs-avenue André Roussin-Saumaty Séon 13016 MARSEILLE, représentée par **MM. DESCAMPS Xavier et DADON Tanguy, co-gérants, détenteurs de l'aptitude professionnelle.**

L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie **GAN EUROCOURTAGE IARD** 4/6, avenue d'Alsace 92033 LA DEFENSE Cédex.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 23/11/2006
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration

Générale

Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES
MD

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
à la S.A.R.L SOLOTOUR**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code du tourisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1995 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.013.95.0009 à la S.A.R.L SOLOTOUR sise 63, Chemin de la Vallée-BP 514 13681 AUBAGNE CEDEX, représentée par Monsieur PAOLI Alain, gérant,

CONSIDERANT le changement d'assurance en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté 26 février 1992 modifié susvisé est modifié comme suit :
l'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie
GAN EUROCOURTAGE IARD 4/6, avenue d'Alsace 92033 LA DEFENSE Cédex.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 23/11/2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration

Générale

Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
MD

ARRETE

**Portant Modification de la Licence d'Agent de Voyages
à la S.A.R.L LUDICO INTERNATIONAL**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 1992 modifié par celui du 28 juin 1996 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.013.96.0066 à la **S.A.R.L APEX DISCOVERY** sise, **Immeuble le Rodari- 1145, avenue Henri Rodari -13080 AIX EN PROVENCE**, représentée par **M. COLMEZ Jean-Pierre**, gérant,

CONSIDERANT les changements de dénomination sociale et de siège social,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L' article 1^{er} de l'arrêté du 17 août 1992 modifié par celui du 28 juin 1996 modifié susvisé est modifié comme suit : la licence d'agent de voyages n° LI.013.96.0066 est délivrée à la **S.A.R.L LUDICO INTERNATIONAL**-Nom commercial « Ludico International » sise, **La Robole- 235 rue Paul Langevin-13856 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**, représentée par **Monsieur COLMEZ Jean-Pierre**, gérant.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Fait à Marseille, le 23/11/2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration

Générale

Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES
MD

ARRETE

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
à la S.A.R.L DE LUXE VACATIONS**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code du tourisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-1229 du 06 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1985 modifié par celui du 12 juin 1996 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.013.96.0055 à la S.A.R.L DE LUXE VACATIONS sise 53, rue Grignan-13006 MARSEILLE (local d'exploitation : Mas Lamartine-Le Plan des Moines 13390 AURIOL), représentée par Monsieur TARRAZI Stéphane, gérant,

CONSIDERANT le changement d'assurance en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté 25 juillet 1985 modifié susvisé est modifié comme suit :
l'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie
**GAN EUROCOURTAGE IARD 4/6, avenue d'Alsace 92033 LA DEFENSE
CEDEX.**

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 23/11/2006
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75
MD

ARRETE
DELIVRANT UN AGREMENT DE TOURISME
à l'ASSOCIATION GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS
DE TOURISME G.A.T.

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du code du tourisme,
- VU** l'avis de la Commission départementale de l'action touristique du 07 septembre 2006,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément de tourisme n° **AG.013.06.0003** est délivrée à l'**Association GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS DE TOURISME** sise 145, boulevard Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE représentée par **Monsieur LE FICHER Lionel, Président.**

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par la **BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE** 9, avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie **GAN EUROCOURTAGE IARD** 4/6, avenue d'Alsace 92033 LA DEFENSE Cédex.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Marseille, le 26 novembre

2006

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE**

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Administration Générale
Bureau des Expropriations
et des Servitudes

Affaire suivie par
Mme FANCHONNA
☎ 04.91.15.65 29

evelyne.fanchonna@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

**COMMISSION D'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE
DES COMMISSAIRES ENQUETEURS
POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Extrait des délibérations de la séance du

6 novembre 2006

En application des dispositions du décret n°98-622 du 20 juillet 1998, la Commission d'Etablissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2007, s'est réunie à la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE, le 6 novembre 2006 à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Dominique REINHORN, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Marseille

Etaient présents :

- M. REINHORN Dominique, Président,
- Mme FEDOU Josselyne, représentant le Préfet des BOUCHES-du-RHONE,
- M. BERNARDI Alain, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. BELLANDI Pierre Noël, représentant le Directeur Régional de l'Environnement
- Mme DERROIRE Géraldine, représentant le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. JACQUINET Cédric, représentant le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. René GIMET, Maire de Saint-Chamas, représentant de l'Union des Maires,

Etaient absents :

- M. MASSE Marius, Conseiller Général, représentant le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- M. WELLHOFF Maurice, personnalité qualifiée en matière de protection de l'environnement,

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Commission a pu valablement délibérer. Ses membres ont arrêté ainsi qu'il suit la liste des commissaires enquêteurs du Département des Bouches-du-Rhône.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
ADAM née LE GALL Catherine	Professionnelle de l'intervention socio-économique – chargée de mission dans les Collectivités territoriales	195 Chemin de la Chevalière 13090 AIX-EN-PROVENCE catherineadam@yahoo.fr	04.42.21.94.14 06.62.64.71.07
ADJEDJ Henri	Ingénieur Principal S.N.C.F. Honoraire retraité	3, Bd Camille Flammarion Entrée B 13001 MARSEILLE	04.91.64.87.78
AILLAUD Georges	Professeur de Sciences Vacataire à l'Ecole d'Architecture de Luminy	70 Bd Notre Dame 13006 MARSEILLE	04.91.33.85.69
AMSALLEM Frédéric	Expert Evaluateur Immobilier Responsable Juridique Caisse de Retraite "ORGANIC Provence"	42 Corniche Kennedy 13007 MARSEILLE amsallem.frederic@wanadoo.fr	04.91.76.60.14 06.13.74.64.79
ANASTASI Robert	Ingénieur Equipement et Aménagement Rural Eco Conseiller	18 Rue de la Mairie Bourrian 13550 NOVES	04.90.92.97.81 dom 04.90.16.21.18 bur 04.90.27.05.88 fax
ANDRE Jean-Louis	Géomètre Expert Foncier - D.P.L.G.	10 Rue de la Laure BP 50 035 13551 SAINT-MARTIN-de- CRAU CEDEX jland@club-internet.fr	04.90.47.14.89 04.90.47.09.60
ANGELINI Richard	Ingénieur Conseil – Géotechnique – Géologie – Géophysique Expert près de CA d'Aix	31-33 rue de Crimée 13003 MARSEILLE angelini.expert@clun-internet.fr	
ARMANDON née MORAND Marie-Odile	Juriste - Conseillère Municipale Adjoint au Maire	La Micouline 685 Chemin de Valabre 13320 BOUC BEL AIR mo.armandon@laposte.net	04.42.22.13.62 06.12.47.03.10
ASSAS Nourdine	Géologue Consultant	7 Avenue de Toulon – 13006 MARSEILLE	04.91.78.31.81 06.60.78.31.81

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
ASTARITA Antoine	Retraité – Consultant transport logistique	Font Sarade 18 Allée de la Bouissonado 13500 MARTIGUES	04.42.07.12.42 06.81.83.06.47
ASTIER Albert	Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - en retraite	Le Lorrain 24 Avenue. Colonel Schuler 13090 AIX-en-PROVENCE	04.42.27.91.58 dom 04.42.16.58.20 bur 06.09.96.33.32 04.42.316.58.01 fax
ATTALI Robert	Adjudant de gendarmerie en retraite Enquêteur de personnalité pour le TGI d'Aix	Clos Suzanne 1 – Bât A 11 Avenue des Infirmes 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.26.91.55
AUBERT Jean-Paul	Ingénieur ESIM Expert Judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	30 Chemin de la Colline St Joseph - Bât 4 13009 MARSEILLE aubert.jeanpaul@9business.fr	04.91.41.20.97 04.91.26.83.23 06 19 56.36.19
AUBINEAU Bernard	Enseignant dans le domaine de l'Aménagement et de l'Urbanisme à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement d'Aix	Parc Résidentiel de la Duranne – Villa B 24 150 rue Isaac Newton 13290 AIX-LES-MILLES AUBI45FR@aol.com	04.42.90.44.74 06.27.38.54.32
AUDIBERT Maurice	Ingénieur chimiste retraite	Villa la Boisselière Chemin du Grand Pin Vert 13400 AUBAGNE	04.42.03.45.08 06.81.32.14.84
AUFAN Eric	Ingénieur Divisionnaire des TP de l'Etat (IDTPE) – Architecte DPLG – retraité	184 Vallon de l'Oriol 13007 MARSEILLE	04.91.52.12.82
AURIOL Arlette	Inspecteur Départemental à la Direction Générale des Impôts en retraite février 2007	Chemin des Gailles 13770 VENELLES gladya.ra@wanadoo.fr	04.42.54.75.49 06.03.07.25.52
AUTIER Maurice	Ingénieur des Arts et Métiers Ancien responsable des Services Techniques ELF-ATOCHEM	"Paradis-Provence" Bt C2 550 rue Paradis 13008 MARSEILLE autier.maurice@neuf.fr	04.91.76.30.52 06.15.38.42.50

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
AUTRAND Alain	Lieutenant-Colonel Armée de Terre du C.T.A. "Génie" retraité	La Verboise - Bât B 31 Chemin du Vallon de Toulouse 13010 MARSEILLE	04.91.74.76.71
BACQUENOIS Michel	Capitaine de gendarmerie en retraité	1Rue Alfred de Vigny 13200 ARLES	04.90.49.62.58
BAFFIE Jean Claude	Officier rédacteur	143 Avenue de Hambourg 17 résidence La Sarette 13008 MARSEILLE jcbaffie4@msn.com	04.91.72.03.34 06.32.30.87.62
BALEZ Chantal	Conseillère en environnement	Chez Mme VIDAL 6 rue Raoul Busquet 13006 MARSEILLE	06 64 03 15 50
BANI Gilles	Ingénieur, Docteur de l'Université Aix-Marseille III en Aménagement de l'Espace Urbanisme	Domaine de Puyricard Bât C 290 Chemin de la Quille 13540 AIX-EN-PROVENCE gillesbani@club-internet.fr	06.24.37.02.28
BARTHOUX Alain	Ingénieur Ecole Supérieure d'Electricité (58)	11 Rue Marie Madeleine Fourcade 13090 AIX-EN-PROVENCE abarthoux@aol.com	04.42.21.64.85
BATTESTI Jean-Michel	Architecte D.P.L.G.	37 Boulevard E. Herriot 13008 MARSEILLE	04.91.32.14.20 bu 04.91.77.26.18 dom 04.91.32.14.29 fax
BEAU Jean-Philippe André	Inspecteur Général de la Construction retraité	13 Impasse Assani 13007 MARSEILLE jean-philippe.beau@equipement.gouv.fr	04.91.52.17.40 06.87.73.29.83
BERENGER Guy	Directeur Régional d'Audit et de Prévention - retraité	Le Saint Pierre II 1 rue Jacques Cartier 13700 MARIGNANE guy.berenger@free.fr	04.42.09.03.85
BERNON Georges	Directeur Ecole Honoraire	3 Square Velten 13004 MARSEILLE	04.91.50.92.87

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
BERNON Philippe	Opticien diplômé	3 Square Velten 13004 MARSEILLE	04.91.50.92.87 dom 06.03.02.59.84 04.91.77.60.75 bur
BERTRAND Jean-Claude	Ingénieur Chimiste en retraite	43 Chemin des Gides 13500 SAINT-PIERRE LES MARTIGUES	04.42.81.39.16
BERTREUX Gérard	Aménageur Foncier	La Brise de Miquelet 13830 ROQUEFORT-LA- BEDOULE	06.89.95.28.11 04.42.73.17.31
BLACHERE André	Géomètre Expert D.P.L.G. Honoraire - Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence retraité	336 Boulevard Chave 13005 MARSEILLE	04.91.34.30.30 04.91.34.72.31
BLANCHET Jean-Marie	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.	6 Lotissement Magali 13990 FONTVIEILLE	04.90.54.64.79 dom 04.66.59.12.79 bur 04.66.59.06.47 fax
BLOISE Antoine	Ingénieur Chef de Section honoraire - Retraité SNCF Formation théorique et pratique de techniciens et de monteurs de réseaux câbles cuivre et fibres optiques pour les entreprises	Le Clos des Alisiers – 3 Boulevard Sauvan 13012 MARSEILLE antoine.bloise@free.fr	04.91.85.14.12 06.83.15.40.30
BLOISE René	Ingénieur Civil des Mines en retraite Domaines de compétences : industries chimiques et métallurgiques, matériaux et environnement	Le Clos des Cèdres – Bât K Impasse Sainte Germaine 13012 MARSEILLE rbloise@club-internet.fr	04.91.93.30.20 06.08.46.06.44
BOIS Daniel	Enquêteur Police Nationale retraité	1073 Chemin de la Sablière 13630 EYRAGUES	04.90.92.83.30 06.81.31.02.66
BONNARD-PUECH Catherine	Ingénieur, Urbanisme, Environnement et Paysage	12 boulevard de la République 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.26.37.56 04.42.27.58.32 fax

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
BONNET Patrick	Chef d'entreprise (Boucherie) Administrateur de la Chambre de Métiers	9 Avenue Baptiste Dubois 13560 SENAS	04.90.57.23.71 04.90.57.20.05 04.90.59.27.97 fax
BOREL Louis	Ingénieur du Génie Rural Ingénieur Conseil Honoraire Consultant International	7 rue la Bruyère 13200 ARLES	04.90.96.44.72 dom 04.90.93.95.81 fax
BOTTIGLIONI Franco	Retraité depuis le 1 ^{er} /11/01 Fonctionnaire scientifique Commission Européenne Chargé de Mission auprès du CEA Cadarache	Domaine de la Marguerite 2 rue Malbos 13090 AIX-EN-PROVENCE	04.42.23.18.16
BOU René	Retraité SNCF	365 Avenue Saint Omer 13160 CHATEAURENARD rene.bou@tel2.fr	06.15.56.38.50
BOULLERNE Frédéric	Ingénieur Subdivisionnaire à la Direction du Service de l'Environnement de la ville de Martigues	La Closserie 6 Traverse des Hussards 13005 MARSEILLE	04.91.78.96.28 dom 04.42.44.33.33 bur 04.42.44.35.47 06.17.14.81.36
BOURGAREL Vincent	Géomètre Expert Topographe PDG de la Société ATGTSM	53 Boulevard Aristide Briand 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.21.46.12 dom 04.42.52 91 20 bur 06 24 34 57 21
BOURJON-CURTENAZ Maurice	Ingénieur Divisionnaire T.P.E retraité	60 Avenue Docteur Renée ANTOINE 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.22.64.32
BOYER Raymond	Docteur Ingénieur Chimiste	Thalassa B7 120 Rue du Commandant Rolland 13008 MARSEILLE	04.91.22.16.40
BUFFIN Raymond	Ingénieur Divisionnaire Honoraire des T.P.E Ingénieur Conseil Expert en économie du BTP	15 rue Marengo 13006 MARSEILLE	04.91.48.81.75 04.91.48.82.80 fax
CAILLOL Michel	Ingénieur hydraulique géotechnicien ANTEA	Chemin de Saint-Pierre aux Adrets 13390 AURIOL	04.42.04.39.09 06.13.54.48.19

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
CAPPEZ Claude	Directeur des Exploitations Onyx –Auvergne Rhône Alpes Retraité	23 Avenue de la Bartavello 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE ccappez@wanadoo.fr	04.42.73.56.87 06.09.25.50.69
CARATINI Serge	Architecte D.P.L.G.	53 Impasse Blancard 13007 MARSEILLE	04.91.31.48.48 04.91.31.58.11
CARLES Alain	Colonel en retraite	6 Avenue du Coin Joli 13009 MARSEILLE	04.91.75.23.82 04.94.84.57.30
CARRASCO Cécilia	Master Professionnel 2 ^{ème} année Urbanisme, Projet Territorial et Développement Durable	La Rotonde B 15 Avenue des Belges 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.93.28.16 06.19.32.32.86
CARRASCO Daniel	Ingénieur Ecole de l'Air Général de Division Aérienne retraité	La Rotonde B 15 Avenue des Belges 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.93.28.16
CARRIAS Fabienne	Directrice Environnement Sécurité et Développement Durable KHEPER – Lançon Provence	Chemin des Pinèdes 13680 LANCON PROVENCE fabienne.carrias@free.fr	04.90.42.93.43 06.03.31.59.12
CASTIGLI Luc	Géomètre Expert Urbaniste Ingénieur Conseil ESGT Expert près les Tribunaux	6 Place du Château BP 508 13895 FOS-sur-MER CEDEX	04.42.05.33.15 04.42.05.54.33 fax
CATALANO Vincent Marie Joseph	Officier du Corps technique et administratif du service des Essences des Armées – grade Colonel	Résidence Plaza Talabot Bât C 31 – 9 Traverse Pétrocchino 13008 MARSEILLE	04.91.73.29.64 06.16.41.66.34
CECCALDI Hubert, Jean	Directeur d'Etudes à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes Expert honoraire auprès la C. A d'Aix	27 rue Rocca 13008 MARSEILLE hubert.ceccaldi@univ.cezanne.fr	04.91.77.06.58 04.91.71.13.55 (D) 06.15.61.94.21 04.91.28.80.30 (fax)
CHABERT Jean-Marie	Urbaniste Aménageur Directeur Général de la SEMADER retraité	41 Boulevard Périer 13008 MARSEILLE	04.91.53.48.71

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
CHADEAU Alain	Ingénieur général de l'armement	16 Avenue de la Sérane 13008 MARSEILLE aljacqchadeau@wanadoo.fr	04.91.32.65.43 06.16.77.79.31
CHAROYAN Brigitte	Expert Evalueur Immobilier et Commercial	101 Avenue de la Fourragère Résidence le Vendôme 13012 MARSEILLE	04.91.87.19.72 06.14.55.03.45
CHARVOZ Robert	Général de division de l'armée de terre – retraité	Prado verde uno 292 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE charvoz73@yahoo.fr	04.91.76.26.89 06.62.71.32.37
CHIAVERINI I van	Directeur honoraire d'administration centrale	17 Boulevard de la Liberté 13001 MARSEILLE	04.91.08.13.02 04.95.78.80.28
CHOPIN Alain	Officier général de gendarmerie – retraité	63 Avenue Marius Pinatel 13380 PLAN DE CUQUES alain_chopin@htmail.fr	04.91.64.77.37
COAT Sophie	Consultante Formatrice en Economie	32 rue des Pêcheurs 13007 MARSEILLE sophie.coat@numericable.fr	04.91.59.48.37
COLETTI François	Professeur à l'université Domaines : physique, électronique, informatique appliquée, analyse des risques technologiques	39 Avenue du Prado 13006 MARSEILLE francois.coletti@wanadoo.fr	04.91.80.59.04
CORBIERE Georges	Ingénieur Divisionnaire des TPE – retraité	Allée de la Marjolaine – Croix Sainte 13500 MARTIGUES	04.42.80.46.40
COSTA Jean Claude	Directeur Régional PACA/Midi Pyrénées/Rhône-Alpes Trouvay-Cauvin - Préretraité	7 rue des Alpilles 13180 GIGNAC LA NERTHE costa.jc@wanadoo.fr	04.42.30.53.72 06 22 45 20 65
COURBIERE Pierre	Inspecteur installations nucléaires de bases – Ingénieur en retraite	55 Avenue Henri Pontier 13100 AIX-EN-PROVENCE pierre.courbiere@wanadoo.fr	04.42.23.26.38 06.76.47.44.66

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
COURIVAUD Jean	Ingénieur Aéronautique retraité	Avenue Mireille - n° 7 Domaine du Lac Bleu 13480 CABRIES	04.42.69.09.58 06.09.52.07.41
COUSIN Daniel	Ingénieur en Chef spécialiste d'Etudes d'Infrastructures de transport - retraité	9 Boulevard Philippon 13004 MARSEILLE daniel.cousin2@freesbee.fr	04.91.50.78.75
CREPAUX Alain	Ancien Chef du Service Développement et Etudes des Procédés à la raffinerie BP SNC -	4 Bis rue Paul Eluard 13920 SAINT-MITRE-LES REMPARTS acdc.new@wanadoo.fr	04.42.44.06.09 06.30.51.72.62
DARRAS Jean-Claude	Président honoraire de Tribunal Administratif	89 rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE	04.91.53.19.32 06.20.76.91.23
DE ALEXANDRIS née FOURNET Christine Georgette	Pharmacienne - retraitée	Verocchio 1 – Jardins de la Torse – 7 Avenue René Cassin 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.99.05.60 06.03.83.04.59
DE GRELING Robert	Ingénieur Arts et Métiers (ECAT) Exploitant Agricole	Château Félinor Avenue Notre Dame du Château 13103 SAINT-ETIENNE DU GRES	04.90.49.08.11 04.90.49.06.24 fax
DELORAINÉ Guy Robert	Ingénieur d'affaires – retraité	50 rue Roger Renzo 13008 MARSEILLE guydeloraine@neuf.fr	04.91.66.45.18 tél/fax 04.91.62.21.91 fax 06.63.86.25.67
DERRIEN Xavier	Attaché territorial – Chargé de mission prospective territoriale Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	2 rue Glacière 13430 EYGUIERES xavier.derrien@club.lemonde.fr	04.90.57.86.49 06.84.30.67.80 04.90.84.47.00 (Prof) 04.90.84.47.01 fax
DI ROMA Paul	Urbaniste de l'Etat - en retraite	1 Square Croze Magnan 13008 MARSEILLE	04.91.37.85.73
DOGLIONE-ROBERT Lucienne	Architecte D.P.L.G.-Urbaniste Expert Evaluateur de biens diplômée IFREIM	27 Rue Daumier 13008 MARSEILLE	04.91.53.07.04 06.09.51.25.82 04.91.81.23.12 fax

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
DORMOY Jean-Pierre	Colonel (armée de l'air) en retraite Ingénieur Ecole de l'Air Commerce extérieur, transports internationaux(CECE/CSTI 2003)	Parc de la Rostolane 130 rue Ginette Cau 13540 PUYRICARD jpdormoy@wanadoo.fr	04.42.92.28.24 06.77.76.29.18
DOUCE Gilles	Directeur Cabinet de Conseil en Environnement	11 Avenue de Tahure 13009 MARSEILLE	04.91.26.10.87 06.07.71.73.10
DUBOUT Guy	Architecte D.P.L.G. Expert près la Cour d'Appel et les Tribunaux	Val d'Or 93 Traverse Nicolas 13007 MARSEILLE	04.91.77.12.52
DUDIEUZERE François	Chef du Service TER et intermodalité Voyageurs	Les Allées de Palama Villa 19 Rue Louis Feuillée 13013 MARSEILLE dudieuzere.francois@club-interne.fr	04.91.62.68.12 06.10.75.71.14
DUPUY André	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (Services Techniques Ville de Marseille) - en retraite	Allée des Pins Le Devenson 13009 MARSEILLE	04.91.41.44.24
DUSSERT-VIDALET Raymond	Directeur, Conseiller Technique du Président de la SNCM – Retraité	411 Avenue du Prado Parc Prado n°6 13008 MARSEILLE	06.87.71.26.91
FABRE Pierre	Président de section Chambre Régionale des Comptes	11 Avenue des 3 Lucs 13012 MARSEILLE pierrefabre@free.fr	04.91.88.00.96
FAURE Jacques	Retraité Cadre Supérieur France Télécom URN	le Marigny 30 Boulevard Hugues 13012 MARSEILLE	04.91.49.66.77 06.30.99.14.94
FAURE Jean-Yves	Cadre Supérieur EDF-GDF Ingénieur E.E.I.M. retraité	Les Terrasses du Méditerranée "Le Porquerolles" 12 à 20 Rue Menpenti 13006 MARSEILLE jacques.faure39@wanadoo.fr	04.91.25.99.59
FAVILLA Georges	Chef de section des Ponts et Chaussées. retraité	Avenue de la Gare 13600 LA CIOTAT	04.42.83.28.80

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
FERIAUD Elisabeth née CHEVALIER	Conseiller Technique et Juridique DDE et Conseil Général 13 (DRTE) retraîtée	76 Avenue de Toulon 13006 MARSEILLE	04.42.32.68.15
FERRARA Jean-Pierre	Technicien Défense Nationale	50 Résidence du Château de l'Empéri - Bât B 6 13300 SALON DE PROVENCE ferrara74@hotmail.com	06.13.46.94.55
FONTANEL Alain	Expert Foncier et Immobilier Diplôme IFREIM	Fontanel – Expertise 2 Boulevard Michelet 13008 MARSEILLE	04.91.72.63.00 04.91.72.64.45 06.80.30.67.69
FRANCES Maurice	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. en retraite	21 Le Boulard 13480 CABRIES	04.42.22.29.63
FRANCESCHI Vincent	Ingénieur en Chef à la ville de Marseille – retraité	12 Lotissement Sainte Nicole – Route de Gemenos 13400 AUBAGNE	04.42.70.01.16 tél /fax 06.08.09.44.48
GAIGNEUX Pierre	Ingénieur Divisionnaire de Contrôle Navigation Aérienne en retraite	83 Allée de la Vieille Ferme 13540 PUYRICARD	04.42.92.14.71
GENOT Robert	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.	7 Avenue de la République 13210 TARASCON-sur-RHONE r.genot@wanadoo.fr	04.90.91.06.62
GERIN Olivier	Expert Evalueur près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le TA de Marseille	43 Cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE expert.gerin@wanadoo.fr	04.91.53.29.89 04.91.78.21.09
GERMAIN Marcel	Chef de secteur chez Total chargé de mission – environnement raffinage	17 le Clos Raumartin 13700 MARIGNANE germainmarcel@hotmail.fr	04.42.09.74.63 06.6134.02.37
GIFFARD née GENEROSI Monique Noëlle	Membre du Comité Technique Radiophonique de la Région PACA	59 Boulevard Notre Dame 13006 MARSEILLE giffards@wanadoo.fr	04.91.37.62.48 06.09.74.29.97

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
GLARD Yves	Ingénieur Conseil Ingénieur Agronome	Fons Troubado Chemin du Four 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.21.25.61 04.42.21.30.61
GOBIN (de ANGELIS) Bernard Jean	Ingénieur Agronome Expert Evalueur Agricole et Foncier Expert en Gestion économie et finances près la Cour d'Appel et le TA	7 rue Neuve Sainte-Catherine 13007 MARSEILLE exptgobin@wanadoo.fr	04.91.33.62.20 04.91.54.87.13 fax 06 63.88.72.99
GOUEZO Yvan	Ingénieur Electricien (EEIM) Chef de Gare Principal Honoraire retraité	Villa "Ker Nady" Allée Jean Aicard Le Pin Vert 13400 AUBAGNE	04.42.03.90.71
GRECH Julien	Chef Inspecteur Divisionnaire de Police – retraité	7 rue Bailli de Suffren 13001 MARSEILLE julien.grech@wanadou.fr	04.91.33.17.49 06.66.55.44.10
GRIMAUD Michel	Chef d'Exploitation des Unités de Production et de distribution des Utilités (Eau Vapeur, Electricité, Air, Azote) et traitement des influents aqueux Retraité (2006)	235 Route de Marseille 1 Les Mas de Luynes 13080 LUYNES grimaud-michel@wanadoo.fr	04.42.60.92.87
GROSSI Alain	Exploitant Agricole Ingénieur des Arts et Métiers I.N.P.G.Secrétaire de la Chambre d'Agriculture des B.du.R et de la Chambre Régionale PACA	Mas de Fiérouse – le Sambuc 13200 ARLES	04.90.97.20.92
GUARNERI Gilbert	Expert architecte – Expert évaluation foncier immobilier et commercial	5 rue Pierre Guys 13012 MARSEILLE	04.91.93.50.36 04.91.93.56.08
GUEDJ Bernard	Consultant développement local	Les Condamines – rue du Lavoir 13510 EGUILLES bernard.guedj@wanadoo.fr	04.42.28.23.98 tél/fax 06.89.41.25.29
GUERIN Marc	Lieutenant Colonel Armée de l'Air en retraite	444 route de Cabannes 13750 PLAN D'ORGON	04.90.73.15.72 06.16.57.26.21

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
GUITARD Joël	Gérant de Société (SARL Grand Peloux) Cadre pré-retraité	Mas du Grand Peloux 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	04.42.86.26.04 06 12 48 60 08
HAON Christian	Ingénieur Thermique et Mécanique Conseil Formation Expertises – Expert judiciaire C.A. d’Aix	40 rue des Lauriers Roses 13010 MARSEILLE info@cofex.fr	04.91.45.03.25 04.91.45.51.90 fax
HAON Pascal	Cogérant et responsable technique (COFEX) - Ingénieur INSA EURING Expert agréé CEA CE	40 rue des Lauriers Roses 13010 MARSEILLE info@cofex.fr	04.91.45.03.25 04.91.45.51.90 fax
HARY Claude	Ancien Directeur Régional Commercial (Sté Monoprix) retraité	La Masaudière rue Vincent Scotto 13320 BOUC-BEL-AIR	04.42.22.57.66
HEMERY Gaël	Chargé de mission « espaces naturels, faune, flore » au Parc Naturel Régional de Camargue	Chemin de l’Eglise 13200 LE SAMBUC ARLES Barcarin@wanadoo.fr	04.90 97 22 96
HORIN Jean-Claude	Ingénieur Ecole de l’Air Lieutenant-Colonel de l’Armée de l’Air en retraite	"La Cadenelle" "Le Colbert 1" 122 Rue du Commandant Rolland 13008 MARSEILLE jean-claude.horin@wanadoo.fr	04.91.71.18.66
HORNY Patrick	Consultant en environnement Ingénieur Chimiste	1 Impasse Gayanne Chemin Saunier 13690 GRAVESON patrick.horny@tiscali.fr	04.90.95.86.67
HUARD Marcel	Colonel en retraite	Les Bastides de la Duranne 350 rue de la Grande Tousque 13290 AIX-LES-MILLES Marcel.HUARD@wanadoo.fr	04.42.90.72.08 06 86 97.77.67
HULLIN Jean-Louis	Ingénieur des Travaux Publics de l’Etat	Parc Berger le Cybèle Q 13009 MARSEILLE jean-louis.hullin@industrie.gouv.fr	04.91.83.63.26 04.91.83.64.40 fax
ICARD Michel	Inspecteur Police Honoraire Enquêteur de personnalité pour TGI	115 Avenue Alphonse Daudet la Source 13105 MIMET	04.91.33.80.47 06.87.69.91.81

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
JACQUET Marcel	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. en retraite	12 Les Barres Rue du Basilic 13113 LAMANON	04.90.59.51.44
JOSSIFORT Sabine	Urbaniste Aménageuse – Chercheuse	15 rue Ferrari 13005 MARSEILLE	04.91.42.59.76
JOURDAN André Marius Paul	Géomètre – expert retraité Urbaniste Expert près la CA d'Aix	9 Carraire des Arlésiens – 13710 FUVEAU	06.80.68.94.79 04.94.61.33.18 Fax
JULLIEN Bernard	Ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées	6 bis Chemin des Gabrielles 13600 CEYRESTE	04.42.08.35.17 06.86.89.97.49
KEYSER Jean-Claude	Ingénieur (EEIM) en Electrotechnique Directeur Régional GTMH	Villa 2 - Les Cépages RN 96 13770 VENELLES	04.42.54.26.98 06.09.47.14.49
KPODAR Edemon Ekoue	Architecte DPLG – Expert auprès du TGI de Marseille	21 Avenue Edouard Vaillant – Le VAILLANT – Bât A3 - appt. 40 13003 MARSEILLE qualimax@neuf.fr	04.91.63.55.61 06.07.65.27.26
LAGIER Julien	Ingénieur – Directeur EDF/GDF - retraité	Le Chambord 3 122 rue du Commandant Rolland 13008 MARSEILLE julien.lagier-1@wanadoo.fr	04.91.71.77.73 06.67.61.08.52
LAPOIRE Daniel	Géomètre Expert DPLG - retraité Expert près la CA d'Aix-en-Provence et les Tribunaux	Chemin de la Verdière 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE daniel.lapoire@tiscali.fr	04.90.92.13.42
LATZ Arinna	Consultante en développement territorial – Directeur du développement ESC ²	7 Traverse de la Torse 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.63.13.44 (D) 04.91.13.96.26 (B) 06.85.52.43.72
LEBRETON Yves	Ingénieur Divisionnaire des TPE - retraité	77 - 79 Boulevard Guigou 13004 MARSEILLE	04.91.64.20.37

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
LECUYER James	Ingénieur Ecole Spéciale des T.P. Directeur Technique Institut Paoli-Calmettes	33 Impasse de Belle Fontaine 13009 MARSEILLE lecuyer.james@free.fr	04.91.41.45.49 04.91.22.37.70 (ou 71) bur 04.91.22.35.33 fax
LE DEM Nicolas	Architecte D.E.S.A.	15 rue de Cassis 13008 MARSEILLE	04.91.57.04.07 04.91.57.00.04 fax 06.14.66.74.93
LE GOFF Jean dit Yann	Architecte D.P.L.G. Expert près la CA d'Aix	3 rue Augustin Fabre 13006 MARSEILLE	04.91.48.76.52 04.91.42.50.27 fax
LENNE Serge	Retraité (Ingénieur de l'Ecole de l'Air) Directeur d'entreprise privée (aéroport Marignane)	77 Allée de la Reine Claude 13300 SALON-DE-PROVENCE serge.lenne@libertysurf.fr	04.90.56.08.69 06.17.77.18.28
LEROY Michel	Expert Immobilier près la CA et le TA Agréé en Architecture Conseiller Municipal de Fos-sur-Mer	6 Chemin de la Croix BP 80 - 13772 FOS-SUR-MER CEDEX leroyexpert@wanadoo.fr	04.42.05.04.72 06.09.84.63.61 06.13.02.04.45 04.42.05.56.43 fax 04.42.05.47.98 dom
LE VAN Nathalie, Annie, Laurence	BTP – Construction de maisons individuelles – Bureau d'étude et commerce	25 Tour d'Aygos 13100 AIX-EN-PROVENCE	06.60.46.52.41
LION Jean Claude	Cadre Supérieur en retraite (chez Nestlé) – Colonel en réserve	358 Cours de Ferrage 13320 BOUC BEL AIR	04.42.22.52.72
LOISEL Henri Charles	Secrétaire Général Adjoint Ville de Marseille	15 rue de la Loge 13002 MARSEILLE	04.91.91.81.37 dom 04.91.55.98.60 bur
LOUBET-VIEU Jacques	Personnel de Direction honoraire de l'Education Nationale Expert près la Commission Européenne	30 Chemin Colline – Saint Joseph 2 13009 MARSEILLE	04.91.26.70.36 06.19.31.19.91
MAFFET Christian	Ingénieur IPG-ESSEC Ingénieur Conseil	Vallon de la Tour Keyrié 13100 SAINT-MARC- JAUMEGARDE	04.42.24.96.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
MAGNUS Philippe	Expert Evalueur en Immeubles et Fonds de Commerce Chargé de Mission auprès du Conseil Economique et Social P.A.C.A.	135 Boulevard Longchamp 13001 MARSEILLE	04.91.57.53.00 bur 04.91.57.53.63 fax 04.91.08.54.78 dom
MAHIEUX Michelle	Inspecteur des Impôts retraitée	272 Chemin de Saint Sébastien 13105 MIMET michelle-mahieux@wanadoo.com	04.42.58.93.40 06.11.72.74.80
MANCHE André	Ingénieur Général Honoraire du Génie Rural, des Eaux et Forêts retraité	Les Myrtes Chemin Saint-Eloi Le Baguier 13600 LA CIOTAT	04.42.83.08.37
MANSIET Jean-Claude	Ingénieur d'étude en installations électriques industrielles et tertiaires	30 Chemin du Lancier La Sarette – Bât 9 13008 MARSEILLE jean-claude.mansiet@neuf.fr	04.91.73.66.79 06.14.30.76.14 04.91.17.01.45 bur
MARATRAY Emile	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Honoraire retraité	88 Boulevard des Vagues 13008 MARSEILLE	04.91.72.15.52
MAROGER Daniel	Ingénieur en Chef - retraité DESS Urbanisme, Aménagement et Construction	5 Chemin des Agnelles Le Boucasson 13800 ISTRES maroger.daniel@wanadoo.fr	04.42.55.98.37 06 66 21 25 44
MARTIN Jean-Claude Aimé	Directeur de la Communication du Groupe des Eaux de Marseille – retraité	Parc Voltina Bastide Blanche 1 Avenue René Cassin 13100 AIX EN PROVENCE joseejcmartin@freefr	04.42.96.43.82

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
MAUREL Jean-Alain	Ingénieur Civil des Mines Conseil et expertise des études, des procédés chimiques et de raffinage, de risques d'environnement et de danger, dans les études d'ingénierie	Le Villandry n°1 « la Cadenelle » 122 rue du Commandant Rolland -13008 MARSEILLE maurel.jeanalain@neuf.fr	04.91.76.67.98 06.10.75.56.08
MAZUY Georges	Ingénieur des TPE - retraité Domaines PLU, droit des sols, environnement	3b Avenue Jean de Servières 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE georges.mazuy@wanadoo.fr	04.90.26.01.36 06.89.49.84.71
MEYNARD Jean-Luc	Responsable technique dans des unités de l'Armée de Terre	11 Allée du Cisampe 13127 VITROLLES jean-luc.meynard@laposte.net	04.42.79.12.75 06.80.61.30.91
MICHEL Jean-Pierre	Ingénieur Principal Honoraire de la S.N.C.F.	Le Super Vallier 50 B rue Boscary 13004 MARSEILLE	04.91.49.36.36
MIDONIO Gérard	Chargé d'Etudes à l'AGAM	15 Impasse du Bois Chenu Sainte Marthe 13014 MARSEILLE gerard.midonio@laposte.net	04.91.58.76.21 06 81.86.71.47
MIMRAN - BRUNET Isabelle	Expert Evaluateur Foncier Immobilier et Commercial près la CA d'Aix Diplômée IFREIM	8 rue Rifle Rafle BP. 11 13601 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1	04.42.27.23.36
MOLINIER Jean	Expert Agricole et Foncier	96 Quai Saint-Pierre 13200 ARLES	04.90.96.09.48
MONTAUBIN Yves	Architecte DPLG - Expert Diplômé Etudes Economiques et Juridiques Appliquées à la Construction et à l'Habitation (I.C.H.)	96 Boulevard Léonard Combes 13009 MARSEILLE	06.09.54.32.54
MONTFORT Christian	Ingénieur d'affaires au Service Coopération Internationale au Port Autonome de Marseille (P.A.M.)	15 Allée Paul Dukas 13500 MARTIGUES	04.91.39.42.80 bur 04.42.80.10.84 dom 04.91.39.40.80 fax

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
MOREAU Romain	Ingénieur environnement - Consultant indépendant Eaux et milieux aquatiques	17 Rue Lafayette 13001 MARSEILLE r.moreau@acwed.net	06.84.56.06.89
MOUGEL Jean-Pierre	Lieutenant Colonel Armée de l'Air en retraite (Ingénieur Ecole de l'Air option mécanique)	Le Cigalon 27 Boulevard Coudeloi 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE	04.42.67.10.76
MOUTTE André Albert	Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées - retraité DDE	29 rue Jean Jaurès 13160 CHATEAURENARD	04.90.94.44.14 (dom) 04.90.24.35.76 bur 04.90.24.35.79 fax 06.70.27.86.86
MUSCATELLI Jean-Claude	Professeur certifié d'économie et de gestion – Personnel de direction	65 rue Abbé de l'Épée 13005 MARSEILLE	04.91.42.41.32 04.91.26.26.08 04.91.75.42.45
NAAR Maurice	Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées en retraite Carrière effectuée en totalité chez SOCOTEC – Bureau de contrôle technique de la construction	9 Avenue Maréchal Lyautey Parc Talabot 13007 MARSEILLE mnaar@aol.com	04.91.77.09.86
NANCEY Marcel Jean	Ingénieur - Directeur Général Adjoint des Services à la ville de Martigues Urbanisme – Domanialité Hydraulique urbaine – Equipements Publics	29 Les Oustalets 13330 PELISSANNE jm.nancey@free.fr	04.90.55.32.93 dom 04.42.44.31.00 bur 06.18.08.20.39
NEZERAUD Philippe	Ingénieur en retraite	Les Feillantines – 20 rue de la Reille 13770 VENELLES Phnezeraud@aol.com	04.42.54.13.58
NISSE Maurice	Directeur des Etudes à l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes - retraité	19 Chemin du Moulin Brûlé la Viguié 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES Nissemaurice@aol.com	04.90.49.18.19 04.90.49.15.75 06.08.42.81.05

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
NOIROT Jean Jacques	Retraité de l'armée – Délégué général « La Mondiale » retraité	28 Avenue Isidore Gautier 13720 LA BOUILLADISSE noirot.jean-jacques@wanadoo.fr	04.42.72.51.64 06.25.48.32.48 08.75.46.04.82
OCHS Pierre	Directeur Administratif et Technique – Cabinet d'Administration de Biens SEGIMA	La Gloriette – 533 Chemin de Grivoton 13590 MEYREUIL	04.42.38.34.68 06.12.30.66.59
PAGES Didier	Ingénieur Urbaniste à la Direction de l'Aménagement et l'Urbanisme à la Ville de Martigues -	Evinrude 4 Allée César Franck 13500 MARTIGUES didier.pages@ville-martigues.fr Eu56@aol.com	04.4249.37.98 dom 06.87.83.55.35 04.42.44.31.00 bur
PANSIER-MONTICELLI Edouard	Expert Agricole	Route des Grignans 13430 EYGUIERES	04.90.59.81.40
PANTALONI Jacques, Roger, Louis	Recteur d'Académie - retraité Professeur Université à l'Ecole Polytechnique de Marseille Expert judiciaire C.A d'Aix	60 Allée des Pins – le Diamant 13009 MARSEILLE pantalonijacques@9online.fr ou Jacques.Pantaloni@polytech.univ-mrs.fr	04.91.41.25.78 dom 04.91.10.68.68 bur 04.91.10.69.69 fax 06.74.44.95.23
PAULIAN Dominique	Commissaire Divisionnaire de Police honoraire	2 Boulevard Hugues 13012 MARSEILLE domisabe@wanadoo.fr	04.91.27.13.82 06.26.36.54.64
PAUTROT Philippe	Retraité de Cadarache – Assistant sûreté sécurité environnement CEA	2 Parc de Regagnade 13860 PËYROLLES	04.42.57.84.70 06.75.25.02.79
PEIFFER Roger	Général de Brigade Aérienne en retraite	6 Allée des Micocouliers – Lot Les Sycomores – les Logissons 13770 VENELLES KATPFR@aol.com	04.42.63.01.00 06 86 65 10 52
PELAYO Jaime	Gendarme retraité	16 rue Lamanon 13690 GRAVESON	04.90.95.77.50 06.08.45.91.31

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
PELLET Christian	Ingénieur en Sécurité Expert près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	23 rue Messidor 13380 PLAN DE CUQUES	04.91.05.21.19 dom 04.91.55.04.60 bur 04.91.07.30.97fax 06.14.25.89.62
PENARROYA Louis	Ingénieur des Ponts et Chaussées Honoraire (TPE) retraité	Chemin des Nouradons 13122 VENTABREN	04.42.28.83.30 06 22 07 59 56
PEPE Jean-Claude	Attaché administratif – Responsable du Bureau de l'Urbanisme à la DDE de l'Ardèche – enseignant chargé de projet à l'Ecole Nationale des Techniciens de l'Equipement à Aix - retraité	Lou Mazet Chemin de l'Adret 13720 BELCODENE jean-claude.pepe@wanadoo.fr	04.42.70.65.75
PERRIN Francis	Technicien Spectrographiste en Fluorescence - retraité	5 Impasse des Pins 13660 ORGON tinou-fanfan@wanadoo.fr	04.90.73.04.26 06.30.08.91.82
PIASCO Jean-Claude	Architecte D.P.L.G. Urbaniste	Chemin des Entrages Route de Marseille 13300 SALON-de-PROVENCE	04.90.53.65.65 06.74.32.38.96
PIETRI Fernand-Jean	DESS Urbanisme Aménagement et Gestion de l'Espace Directeur Général Entraide Solidarité 13 Conseiller Municipal Marseille (depuis 1989)	42 rue Monté Cristo 13005 MARSEILLE	04.91.04.78.24 06.09.52.56.30 04.91.04.78.34 fax
PINGRENON Jean-Luc	Attaché Principal de Préfecture Directeur au SGAP - Marseille Retraité à compter du 01.07.06	45 Rue Sénac de Meilhan 13001 MARSEILLE jean.pingrenon@modulonet.fr	04.91.47.34.04 06.23.88.22.37
PLISSON Hervé	Docteur en Economie Chargé de Mission au Conseil Régional PACA	15 Clos Soleri 13320 BOUC-BEL-AIR	04.42.22.59.96

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
POULALLION Francis	Ingénieur divisionnaire des Travaux ruraux Ancien Expert près la CA d'Aix-en-Provence Expert près la CAA de Marseille et des TA du Ressort	Villa "Ouro Provençal" 391 Avenue Jean Dalmas 13090 AIX-EN-PROVENCE poulallion.francis@wanadou.fr	04.42.20.14.30
PRADE Jean-Philippe	Technicien supérieur environnement à la Communauté des Communes Provence Luberon Durance	1 Allée des Craven 13800 ISTRES jprade@hotmail.com morpheus18@chello.fr	04.88.63.24.10 06.17.32.30.69 08.20.48.11.16
PREDON Anne épouse RENAULT	Attachée territoriale responsable du service « Foncier/Contentieux » au Conseil Général du Gard	Châteaugailard – Mas Grivet 13150 TARASCON	06.16.34.75.84
PRIGENT Yves	Expert foncier et immobilier – DESS Urbanisme – Aménagement – Développement local Diplômé de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation	30 rue des Cordeliers 13100 AIX-EN-PROVENCE Prigentyves@wanadoo.fr	06.64.95.23.45 04.42.27.30.58 tél/fax
PROST Michel-François	Directeur de Projet (Etablissement Public Euroméditerranée) Ingénieur Génie Civil et Urbanisme	76 Grand Rue La Croix Rouge 13013 MARSEILLE prost@epa-euromed.fr	04.91.05.02.38 dom 04.91.14.45.15 ou 04.91.14.45.39 bur 06.72.21.09.68
PUPIER Michel	Ingénieur Ecole Polytechnique retraité	19 Domaine de l'Armelière 355 Route des Milles 13090 AIX-en-PROVENCE mpupier@club-internet.fr	04.42.26.67.41
QUEROY Jacques, Henri	Pré retraité de la BNP Paribas Conseiller Prud'hommes à Marseille	11 Traverse Clérembault 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE jacquesqueroy@yahoo.fr	04.42.73.18.90 06.21.49.39.52

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
RAYMOND Francis	Expert près les Tribunaux et C A Aix – Ancien Commissaire Priseur Judiciaire	66 Boulevard Notre Dame 13006 MARSEILLE francisraymond@lapostenet	04.91.54.84.81 06.25.75.23.25
RASPUS Ronald	Directeur Administratif groupe SUEZ à Aix-en-Provence	Les 3 Caravelles – La Pinta 2 Avenue du Maréchal Foch 13260 CASSIS ronald.raspus@wanadoo.fr	06.12.04.32.79
RENAMBOT Michel	Lieutenant-Colonel en retraite	47 rue de Suez 13007 MARSEILLE michel.renambot@wanadoo.fr	04.91.52.51.25
RENARD Daniel	Ingénieur Topographe Géomètre expert foncier Ingénieur Européen	Espace J-Beley -entrée B 13140 MIRAMAS Geotop.ing@wanadoo.fr	04.90.58.21.43 04.90.58.19.13 fax
REYMONDON Bertrand	Urbaniste – Architecte DLPG Gérant du bureau d'étude ART de VILLES	16 rue de l' Arc 13001 MARSEILLE	04.91.54.73.03 06.07.25.12.47
REYNAUD Jean	Attaché Administratif Chargé d'Etudes à la DDE 13 (SAECL) DEA de Géographie	21 Chemin Saint-Michel 13400 AUBAGNE	04.91.28.41.98 04.42.03.79.64
RICHARD Michel	Géomètre Expert Ingénieur ESGT Ingénieur Européen (EUR-ING) Expert près le CA d'AIX et les Tribunaux	Avenue de Craponne BP 4 13370 MALLEMORT	04.90.57.44.54 04.90.59.15.58 fax
RICOUX Georges	Directeur Général Adjoint des Services Administratifs Ville de Marseille (retraité en 1987) Conseiller Technique Foncier auprès de la SEM "Marseille Aménagement" de 1987 à 1996	7 Cours Sextius 13100 AIX-en-PROVENCE	04.42.27.78.16
RIGAIL Christophe	Collaborateur d'Avocat (maîtrise de Droit Public)	25 rue Léo Lagrange 13014 Marseille	04.91.98.62.24 dom 06.81.25.67.32
ROQUEBLAVE Robert	Architecte D.P.L.G. Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en- Provence	C.D.17, 80 Route d'Aix-en- Provence 13510 EGUILLES	04.42.92.45.65 04.42.92.30.56 fax

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
ROUBAUD-FARGUES Renée	Géomètre Expert D.P.L.G. Expert Agricole et Foncier Expert près la Cour d'Appel	Quartier Violesi 13320 BOUC-BEL-AIR	04.42.22.10.50 04.42.22.91.37
ROULPH Robert	Gérant SARL – SIGMA QUALITE MANAGEMENT	SIGMA QUALITE MANAGEMENT 40 Rue Virgile Marron – B.P 28 13005 MARSEILLE	04.91.47.73.61 06.85.43.47.99 04.96.12.12.20 bur 04.96.12.12.19 fax
ROUSSET Jacques René Maurice	Ingénieur Général des Ponts et Chaussées honoraire Consultant expert judiciaire	214 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE roussetjacques@yahoo.fr	04.91.76.22.72 06.88.22.59.92
ROUSTANT Paul	Ingénieur de l'Ecole de l'Air (option technique) – Général de Brigade Aérienne - retraité	150 rue Alphonse Daudet 13410 LAMBESC paul.roustant@wanadoo.fr	04.42.57.05.92 06.25.0376.73
RUEFF Francis	Administrateur Commercial International - Secrétaire Général (Gestion et Relations publiques) Conciliateur de Justice auprès de la CA d'AIX	20 rue du Félibre Gaut 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.26.99.29
SALOME Patrick	Pharmacien – Chimiste retraité	15 Allée du Montaigu Chemin des Granges 13090 AIX-EN-PROVENCE	04.42.26.97.29
SARFATI Maurice	Ingénieur - Conseil - photogrammètre - Topographe - Urbaniste-Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. Expert près la CA d'Aix	Résidence "Michelet St Jacques" 26 Chemin Joseph Aiguier 13009 MARSEILLE	04.91.26.27.00 04.91.26.27.04 fax
SARI Jean-Claude	Professeur à la Faculté de Pharmacie de Marseille Expert en risques et nuisances près la CA d'Aix	20 rue de Verdun 13005 MARSEILLE	04.91.42.41.73 dom 04.91.83.55.04 bur 04.91.80.94.69 fax
SAYOUR Philippe	Ancien cadre dirigeant de la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire, puis de la RTM et de la SMM - Commissaire Commandant de Réserve de l'Armée de l'Air – Conciliateur de justice près le T.I. de Marseille	58 Boulevard Edouard Herriot 13008 MARSEILLE	04.91.77.42.24 06.61.53.99.50

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
SCELLES Eric	Ingénieur Expert près des Compagnies d'Assurances	Cabinet d'Expertise Scelles – la Clairière de l'Anjoly – Bât B, n° 22 – 2 Voie d'Espagne 13127 VITROLLES cabinetscelles@wanadou.fr	04.42.89.56.15 06.88.24.96.87
SEIMANDI Georges	Consultant Sémaphores Concertation, assistance à maîtrise d'ouvrage Conduite de projets complexes Analyse des territoires – énergie- environnement	75 rue Floralia 13008 MARSEILLE	04.91.25.11.70 04.91.72.73.58 bur 04.91.72.73.55 fax 06.82.48.21.09
SERRAT Alain René	Chargé d'Etudes d'organisation Gestion entreprises et administrations (Finances et compta) Marchés Publics	La Baie des Anges La Désirade B 2 13600 LA CIOTAT alainserrat@free.fr	04.42.83.41.75 06.14.69.00.91
SOLAGES Serge	Ingénieur docteur en hydrogéologie et géologie de l'aménagement – Directeur Régional du BRGM en PACA	Les Cyclades 34 Boulevard du Redon 13009 MARSEILLE s.solages@brgm.fr	04.91.41.08.99 06.20.75.09.40 04.91.17.74.75 bur
SOLER Barnabé (Bernard)	Cadre supérieur de l'Industrie pétrolière (TOTAL) – retraité	5 Avenue de l'Ile de France 13008 MARSEILLE bpsoler@wanadoo.fr	04.91.77.09.01 06.20.43.12.11
SPITERI André	Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. - en retraite	"Le Club 4" 139 rue François Mauriac 13010 MARSEILLE	04.91.75.08.42
SUZZONI Pascal	Chargé d'Etudes en Environnement au Cabinet EURYECE (26)	30 Rue F Rambert 13190 ALLAUCH pascalsuzzoni@hotmail.com	04.91.68.29.25 04.75.04.78.24 bur
TABAR-DESPLANQUES Katheryne	Expert évaluateur en immobilier	21 Boulevard Augustin Cieussa 13007 MARSEILLE	04.91.13.51.20 04.91.13.51.21 fax
TALASSINOS Luc	Professeur de Biologie-Ecologie au Lycée de Valabre	706 Route de la Diote 13850 GREASQUE	04.42.69.75.56

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
TANGUY Pierre	Receveur Principal des Impôts retraité	26 Boulevard Rodocanachi 13008 MARSEILLE pierretanguy@numéricable.fr	04.91.71.34.41 06.10 07.16.43
TASSY Franck	Ancien Conseiller de la CCI Ancien Conseiller Economique et Social	Tergeste – Prado Parc 411 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE franck_tassy@yahoo.fr	04.91.77.85.88 tél/fax 06.11.56.62.01
TAXY Claude	Gérant de la Société Filtration Etudes Conseils à Marseille	B.P. 65 3 Bis rue du Château d'If 13007 MARSEILLE	04.91.52.67.05 04.91.59.42.80 fax
THIRANOS Jean-Louis	Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. en retraite	10 rue des Marjolaines 13200 ARLES jlt.lt.@wanadoo.fr	04.90.93.27.14 06.79.67.23.42
TOUGERON Philippe	Commandant de Police – retraité	37 Square Beethoven – les Verges 13320 BOUC BEL AIR	06.25.45.70.27
TOURREL Annie	Directeur Territorial – retraité	18 Avenue Paul Di Lorto 13500 MARSEILLE	04.42.06.09.43 06.77.02.29.47
TRABIS Michel Claude	Commandant de Police – en retraite	21 rue Borely 13120 GARDANNE mctra@free.fr	08.71.19.34.47 06.14.47.25.59
VADON-BASSAC Anne	Architecte DLPG libérale indépendante	8 Boulevard Carnot 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.23.01.54 06.03.28.20.18
VAGUE Thierry	Expert près la CA d'Aix et la CAA de PACA	35 Traverse Barret 13100 AIX-EN-PROVENCE t.vague@wanadoo.fr	04.42.21.22.97 06 10 27 61 63
VALLAURI Jean-Pierre	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie des Mines en préretraite 01.10.00	5 rue du Var 13470 CARNOUX	04.42.73.41.65
VAN QUYNH Johanna Josée	Responsable du Service aménagement et environnement - Nantes – PLU (Noirmoutier-en-Ile, Préfaïlles, Guérande, Baden, Caulnes, Lme Perray-en-Yvelines, ...)	8 rue de la Loge 13002 MARSEILLE jvq@club-internet.fr	06.68.44.95.30

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

NOM ET PRENOM	PROFESSION et DOMAINES de COMPETENCE	ADRESSE	TELEPHONE
VATAIN Yves	Architecte DPLG en retraite	8 rue Romain Rolland 13200 ARLES	04.90.49.81.85 04.90.49.81.85 fax
VERNAZ Jacques	Ingénieur Civil IPF Bâtiment	44 Boulevard Gavoty 13012 MARSEILLE	04.91.49.90.65 06.24.56.68.71
VERNAZ Robert	Ingénieur Civil IPF - Expert agréé – conseiller portuaire en retraite	10 Avenue Victoria 13013 MARSEILLE robert.vernaz@wanadoo.fr	04.91.66.75.02 06.14.11.03.36
VIANES Jean-Pierre	Major de Gendarmerie en retraite	38 Avenue des Alpilles 13890 MOURIES vianes.jean-pierre@libertysurf.fr	04.90.47.56.34
VIDAL Bertrand	Ingénieur en Chef à la Direction des Lycées de la Région PACA– Architecte DPLG – DESS de droit de l’Urbanisme, de l’Aménagement et de la Construction	76 Clos Rinaldi II Traverse de la Marine 13600 LA CIOTAT bvidal@REGIONPACA.FR	04.42.83.95.71 dom 04.91.57.52.42 – bur 06.88.08.86.93
VIOTTI Georges Joseph	Officier Marine Marchande Retraité	1 rue Henri Fabre 13220 La Mede CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	04.42.07.03.84 06 85 90 75 24
WATTECAMPS François	Ingénieur B.T.P. en retraite	24 Avenue René Cassin 13100 AIX-EN-PROVENCE	04.42.26.65.10

Fait à Marseille, le 16 novembre 2006

Le Président,

Dominique REINHORN

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

**PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Bureau des Expropriations
et des Servitudes**

EXPROPRIATIONS
n° 2006-127

A R R E T E

déclarant insalubre remédiable un logement situé dans l'immeuble sis 12 , rue Bouisson, section cadastrale AB n° 473 - 13530 TRETTS avec interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux

-oOo -

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L. 521-4;

VU le rapport d'enquête établi le 4 juillet 2006 par l'inspecteur de salubrité, constatant l'insalubrité du logement situé dans l'immeuble sis 12, rue Bouisson 13530 TRETTS;

VU le rapport motivé de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 7 juillet 2006 ;

VU l'avis favorable émis le 9 novembre 2006 par la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques sur la réalité et les causes de l'insalubrité de l'immeuble susvisé et sur les mesures propres à y remédier ;

CONSIDERANT que les principales causes d'insalubrité du logement situé dans l'immeuble sis 12, rue Bouisson 13530 TRETTS tiennent à :

- le mur sur rue présente une lézarde et trois fissures visibles sur les murs intérieurs,
- le revêtement vétuste de la façade extérieure n'est plus étanche , les linteaux de fenêtre sont abîmés,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- les bois de charpente sont humides et attaqués par les champignons et les insectes,
- la toiture n'est pas étanche : traces d'infiltration au plafond du R+2 ; absence de chenal de gouttière, risque de chute des tuiles de bordure.
- L'état des sols est vétuste. Dans le 1^{er} escalier , deux nez de marches fléchissent sous les pas, et dans le 2^{ème} , les hauteurs de marche sont irrégulières, ce qui cause un risque de chute de personnes,
- Une absence d'isolation générale et la présence de fenêtres à simple vitrage avec des carreaux cassés,
- Les menuiseries extérieures sont dégradées par l'humidité,
- Les remontées d'eau tellurique à la base des murs du rez-de-chaussée,
- La présence de plomb accessible dans les peintures des portes et fenêtres et du mur de la cuisine. Le propriétaire n'a pas retiré à la Poste les courriers RAR que la DDASS lui a adressé à ce sujet en juillet et septembre 2005,
- La présence d'un conduit de cheminée en fibrociment au R+2,
- Une absence de prévention de la propagation incendie : pas de porte coupe-feu,
- L'éclairage naturel faible en raison en partie des dimensions insuffisantes de la fenêtre de la chambre au R+1,
- le WC situé au rez-de-chaussée alors qu'il se trouve une pièce principale au R+2,
- les surfaces intérieures dégradées : murs et plafonds abîmés et fissurés, tapisseries décollées ou boursouflées,
- un mode de chauffage inadapté et non sécurisé : un poêle à bois vétuste raccordé à un conduit de fumée et un appareil mobile à pétrole non raccordé utilisés malgré l'absence totale d'arrivée d'air comburant,
- la présence d'une gazinière , l'absence de conduit de fumée dans la cuisine,
- un risque d'intoxication au gaz CO en raison des deux points précédents,
- une mauvaise ventilation du logement et l'absence d'aération réglementaire des pièces de service ,
- l'absence de siphon sous l'évier de la cuisine,
- l'installation d'électricité vétuste et dangereuse,
- l'absence de porte au WC et à la douche.

CONSIDERANT que l'insalubrité du logement susvisé présente un risque pour la santé et la sécurité des occupants ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}- Le logement situé dans l'immeuble sis 12, rue Bouisson 13530 TRETTS appartenant à Monsieur Armand HBRACHE et Mademoiselle Armande HBRACHE est déclaré insalubre à titre réparable.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARTICLE 2 - L'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux est prononcée dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3.- Les propriétaires de l'immeuble sont tenus, dans un délai de six mois courant à compter du relogement des occupants et au plus tard huit mois après la date de la notification de l'arrêté , de prendre, à leur charge, les mesures suivantes :

- Réparer la lézarde sur le mur côté rue, et les trois fissures visibles sur les murs intérieurs,
- Reprendre l'étanchéité du revêtement de la façade extérieure et les linteaux des fenêtres,
- Assainir et traiter les bois de charpente contre l'humidité , les champignons et les insectes,
- Restaurer la toiture pour assurer l'étanchéité du couvert, vérifier la fixation des tuiles de bordure , et mettre en place un chenal de gouttière,
- Remettre en état et reprendre les sols et escaliers , de manière à supprimer tout risque de chute de personnes,
- Mettre en place une isolation générale au niveau de toutes les parties froides,
- Réparer les menuiseries extérieures dégradées par l'humidité,
- Rechercher les causes des remontées d'eau tellurique et y remédier,
- Supprimer l'accessibilité au plomb dans les peintures des portes et fenêtres du mur de la cuisine,
- Remplacer ou doubler le conduit de cheminée en fibrociment au R+2,
- Etablir une prévention de la propagation incendie,
- Améliorer l'éclairage naturel en modifiant les dimensions de la fenêtre de la chambre au R+1,
- Déplacer le WC de façon à ce qu'il ne soit pas à plus d'un étage de toute pièce principale, et sans communication directe avec celles-ci ou avec la cuisine,
- Restaurer les murs et plafonds abîmés et fissurés, et les tapisseries décollées ou boursouflées,
- Installer un mode de chauffage adapté au logement et sécurisé,
- Rétablir le conduit de fumée dans la cuisine,
- Mettre en place une aération réglementaire des pièces de service et assurer une bonne ventilation du logement afin d'éviter tout risque d'intoxication au gaz CO,
- Equiper d'un siphon d'évacuation des eaux l'évier de la cuisine,
- Mettre l'installation d'électricité en conformité avec les normes en vigueur,
- Poser une porte au WC et à la douche.

ARTICLE 4.- A compter de la notification du présent arrêté, les propriétaires de l'immeuble sont tenus de procéder au relogement des occupants, dans les conditions prévues aux articles L. 521-1, L. 521-2 et L. 521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation annexées au présent arrêté. Ils devront en outre, le 22 janvier 2007 informer le préfet des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral 132282 MARSEILLE CEDEX 20 de l'offre de relogement faite à :

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- Monsieur et Madame GANZAOUI

ARTICLE 5.- A défaut pour les propriétaires de satisfaire aux prescriptions des articles 3 et 4 sus-visés, il y sera procédé d'office par l'autorité administrative compétente, aux frais des propriétaires, conformément aux dispositions des articles L. 1331-28-I al.2 et L. 1331-29-I du Code de la Santé Publique;

ARTICLE 6.- A la diligence du préfet, le dit arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques. Une hypothèque légale sur l'immeuble sus-visé pourra être souscrite auprès du Conservateur des Hypothèques d'AIX-EN-PROVENCE, 10, rue de la cible 13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 01 en garantie de la créance née des frais d'expulsion, des frais hypothécaires et des frais de relogement ou d'hébergement, conformément aux dispositions de l'article L.1331-30 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 7.- La fin de l'état d'insalubrité de l'immeuble et la mainlevée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ne pourront intervenir qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux par le préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8.- A défaut pour Monsieur HABRACHE et Mademoiselle HABRACHE de se conformer aux dispositions du présent arrêté, ils seront passibles des sanctions prévues aux articles L. 1337-4 à L. 1337-9 du Code de la Santé Publique sans préjudice des poursuites exercées sur le fondement de l'article 225-14 du Code Pénal et L. 511-6 et L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9. - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la commune de TRETTS,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
Le Conservateur des Hypothèques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification et sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

MARSEILLE, le 27 novembre

2006

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Signé : Philippe NAVARRE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

Marseille, le 12 septembre 2006

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)**

BUREAU DES PLANS DE SECOURS

REF. N° **61695** / BPS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN DE SECOURS SPECIALISE (PSS) « TRANSPORT
DE MATIERES RADIOACTIVES »**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE
D'AZUR, PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-
RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC pris en application de la loi de modernisation de la sécurité civile,

VU la circulaire interministérielle du 6 novembre 2003 relative à la révision des plans de secours spécialisés relatifs aux transports de matières nucléaires, radioactives et fissiles,

VU les observations des services de l'Etat concernés et des communes des Bouches-du-Rhône

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

A R R E T E

Article 1 : Le plan de secours spécialisé « transport de matières radioactives » dans le département des Bouches-du-Rhône, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : MMes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le

Préfet,

signé

Christian FREMONT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ASSISTANCE FUNERAIRES
MUSULMANS », sise à Marseille (13003) dans le domaine funéraire,
du 22 novembre 2006**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 30 novembre 2000 portant habilitation sous le n° 00/13/227 de la société dénommée « ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS » sise 12 rue de Ruffi à Marseille (13003) et gérée par M. Raoul ANDRE, dans le domaine funéraire ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Vu le courrier du 25 octobre 2006 de M. Raoul ANDRE, gérant de la société «ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS » sise 12 rue de Ruffi à Marseille (13003), qui demande le renouvellement de l'habilitation de ladite société dans le domaine funéraire ;

.../...

Considérant que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS » sise 12 rue de Ruffi à Marseille (13003) et gérée par M. Raoul ANDRE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 06/13/227.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de six ans, jusqu'au 21 novembre 2012.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° abrogé,
- 3° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 4° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

FAIT à MARSEILLE, le 22 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée
« INTERNATIONAL GARDIENNAGE PROTECTION SECURITE-IGPS » sise aux PENNES
MIRABEAU (13170) du 23 novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de la société de sécurité privée « INTERNATIONAL GARDIENNAGE PROTECTION SECURITE-IGPS » sise 21 Avenue Lamartine – ZAC de l'Agavon – LES PENNES MIRABEAU (13170) ;

CONSIDERANT que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société à responsabilité limitée dénommée « INTERNATIONAL GARDIENNAGE PROTECTION SECURITE-AGPS » sise 21 Avenue Lamartine – ZAC de l'Agavon aux PENNES MIRABEAU (13170), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 23 novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES**

PROFESSIONNELLES REGLEMENTES

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée
« GENERALE INDUSTRIELLE DE PROTECTION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-GIP »
sise à VITROLLES (13127) du 23 novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 2 Février 1988 portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée « GENERALE INDUSTRIELLE DE PROTECTION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-GIP » sise Bât D Centre Evolic – La Bastide Blanche à VITROLLES (13127) ;

VU le courrier en date du 27 Juillet 2006 du dirigeant de ladite société de sécurité privée « GENERALE INDUSTRIELLE DE PROTECTION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-GIP » sise à VITROLLES signalant le changement de gérant ;

CONSIDERANT que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 Février 1988 est modifié ainsi qu'il suit : « La société à responsabilité limitée dénommée « GENERALE INDUSTRIELLE DE PROTECTION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-GIP » sise Bât D5 Centre Evolic – La Bastide Blanche à VITROLLES (13127), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 23 novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Arrêté préfectoral
Portant agrément de Monsieur Ange ROMANO en qualité de garde particulier**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles 29 et 29-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2006, de Monsieur le Directeur Général de la S.A FONCIA Vieux Port, agissant en qualité de syndic ;

Vu la commission délivrée par Monsieur le directeur général de la SA FONCIA - Vieux Port, sis 1 rue Beauvau – 13221 Marseille cedex 1 à Monsieur Ange ROMANO, par laquelle il lui confie la surveillance de la résidence Allée des Pins sise à Marseille (9^{ème})

CONSIDERANT que le demandeur peut confier la surveillance de l'immeuble à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

Article 1er : Monsieur Ange ROMANO
Né le 21 octobre 1961 à Marseille (13)
Demeurant 2 Rue Elémire Bourges – 13004 Marseille,

Est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à l'immeuble dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Ange ROMANO a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les compétences de Monsieur Ange ROMANO agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées à la résidence « Allée des Pins » sise 38 Allée des Pins située sur le territoire de la commune de Marseille (9^{ème}).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Ange ROMANO doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situe le territoire dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Ange ROMANO doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Ange ROMANO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2006
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signé : Denise CABART

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 28 septembre 2006 présentée par Monsieur Alain ROUS, directeur des services techniques de la banque SMC, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 11 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 03/1517 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alain ROUS, directeur des services techniques de la banque SMC, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT – 1140 rue Ampère – 13290 AIX LES MILLES.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **30 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 3 août 2006 présentée par Monsieur Jacky VERGER, directeur de la cafétéria Casino, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 13 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 05/1521 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jacky VERGER, directeur de la cafétéria Casino, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

CAFETERIA CASINO – centre commercial Barnéoud Plan de Campagne – 13751 LES PENNES MIRABEAU.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2006 présentée par Monsieur Jean-Marie GEFROY, directeur régional de VINCI PARK, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 24 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 16/1530 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marie GEFROY, directeur régional de VINCI PARK, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

PARC DE L'HIPPODROME BORELY – avenue Pierre Mendès France – 13008 MARSEILLE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **3 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 modifié portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance sur le site ;

Vu la demande en date du 6 juillet 2006 présentée par Monsieur David BOISSET, attaché de direction de la clinique Chanteclerc, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance sur le site ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 16 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 05/432 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Monsieur David BOISSET, attaché de direction de la clinique Chanteclerc, est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sur le site suivant :

Clinique CHANTECLERC – 240 avenue des Poilus – 13012 MARSEILLE.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **3 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Est inséré le présent article :

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

Article 6 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Le reste sans changement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2003 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 30 août 2006 présentée par Monsieur Jean-Paul BONY, secrétaire général de l'IUFM, visant à modifier le système de vidéosurveillance comme suite au déménagement du service informatique ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 20 septembre 2006 sous le n° A 2006 09 08/856 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Jean-Paul BONY, secrétaire général de l'IUFM, est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sur le site suivant :

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES – service informatique – 2 rue Jules Isaac – bâtiment A – 13626 AIX EN PROVENCE.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 4 : Est inséré le présent article :
Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.
Le reste sans changement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2006 présentée par Monsieur Gérard KANIUS, secrétaire général de la caisse d'allocations familiales, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 19 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 10/1525 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gérard KANIUS, secrétaire général de la caisse d'allocations familiales, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – 215 chemin de Gibbes – 13348 MARSEILLE Cedex 20.

Article 2 : Les caméras intérieures "garage direction – galerie économat – hall entrée personnel – couloir vers parking livraison – halte garderie" et extérieures "parking personnel" ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant de lieux **non ouverts au public**, puisque l'accès est limité aux professionnels.

Toutefois, leur fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **15 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 4 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 5 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 18 septembre 2006 présentée par Monsieur Bernard CUGE, directeur de l'agence GIE AG2R, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 27 septembre 2006 sous le n° A 2006 09 21/1510 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard CUGE, directeur de l'agence, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

GIE AG2R – 16 la Canebière – 13001 MARSEILLE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **3 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2006 présentée par Monsieur Claude JACQUEREY, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 6 novembre 2006 sous le n° A 2006 10 30/1538 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Claude JACQUEREY est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

LE SECRET DES GOURMANDS – C/C Géant – 81 avenue William Booth – 13012 MARSEILLE.

Article 2 : La caméra "fournil" n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant d'un lieu **non ouvert au public**, puisque l'accès est limité aux professionnels.

Toutefois, son fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **2 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 4 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 5 La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2006 présentée par Madame Chantal BOUBILA, gérante de la parfumerie Garron, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 25 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 20/1532 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Chantal BOUBILA, gérante de la parfumerie, est autorisée à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

Parfumerie GARRON – 25 cours Gimon – 13300 SALON DE PROVENCE.

Article 2 : La caméra située "réserves" n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant d'un lieu **non ouvert au public**, puisque l'accès est limité aux professionnels. Toutefois, son fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 5 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 2 août 2006 présentée par Monsieur Paul BRUNET, gérant de la parfumerie Saint Clair, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 20 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 13/1528 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Paul BRUNET, gérant de la parfumerie Saint Clair, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

PARFUMERIE SAINT CLAIR – 23 rue Suffren – 13300 SALON DE PROVENCE.

Article 2 : La caméra "réserves" n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant d'un lieu *non ouvert au public*, puisque l'accès est limité aux professionnels. Toutefois, son fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **5 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 4 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 5 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Arrêté préfectoral
Portant agrément de Monsieur Marc LAMIA en qualité de garde particulier**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Procédure Pénale notamment ses articles 29 et 29-1;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2006, de Monsieur le Directeur Général de la S.A FONCIA Vieux Port, agissant en qualité de syndic ;

Vu la commission délivrée par Monsieur le directeur général de la SA FONCIA - Vieux Port, sis 1 rue Beauvau – 13221 Marseille cedex 1 à Monsieur Marc LAMIA, par laquelle il lui confie la surveillance de la résidence Allée des Pins sise à Marseille (9^{ème})

CONSIDERANT que le demandeur peut confier la surveillance de l'immeuble à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc LAMIA
Né le 29 juillet 1967 à Marseille (13)
Demeurant Résidence les Terrasses – Bat A – 21 avenue Mireille – 13009 Marseille,

Est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à l'immeuble dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Marc LAMIA a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Les compétences de Monsieur Marc LAMIA agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées à la résidence « Allée des Pins » sise 38 Allée des Pins située sur le territoire de la commune de Marseille (9^{ème}).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Marc LAMIA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situe le territoire dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Marc LAMIA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Bouches du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Marc LAMIA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2006
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Signé : Denise CABART

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune du THOLONET**

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du THOLONET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune du THOLONET ;

Considérant le remplacement du régisseur titulaire sur la demande du maire de la commune du THOLONET ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant nomination du régisseur titulaire de la commune du THOLONET est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Charles LUCCHESI, fonctionnaire territorial titulaire de la commune du THOLONET, est nommé régisseur titulaire en remplacement de Madame Virginie BARBIERI.

Le reste sans changement.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune du THOLONET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé Philippe NAVARRE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de la commune de FONTVIEILLE**

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de FONTVIEILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 modifié portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la commune de FONTVIEILLE ;

Considérant le remplacement du régisseur titulaire sur la demande du maire de la commune de FONTVIEILLE ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 modifié portant nomination du régisseur titulaire de la commune de FONTVIEILLE est modifié comme suit :

Monsieur Christophe DEL TESTA, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de FONTVIEILLE, est nommé régisseur titulaire en remplacement de Monsieur Christophe RICHARD.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2003 modifié portant nomination du régisseur suppléant de la commune de FONTVIEILLE est modifié comme suit :

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Le poste de régisseur suppléant n'est pas pourvu.

Le reste sans changement.

- 2 -

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de FONTVIEILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

signé Philippe NAVARRE

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 27 juin 2006 présentée par Messieurs DERDERIAN, gérants du bar tabac de la Tour, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 12 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 05/1520 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs DERDERIAN sont autorisés à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

BAR TABAC DE LA TOUR – 75 avenue de Toulon – 13006 MARSEILLE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 19 mai 2006 présentée par Monsieur Gilles SCHNEITTER, gérant du bar tabac le Dernier Métro, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 9 octobre 2006 sous le n° A 2006 09 29/1515 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles SCHNEITTER, gérant du bar tabac le Dernier Métro, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

Bar Tabac LE DERNIER METRO – 68 rue Eugène Pierre – 13005 MARSEILLE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2006 présentée par Monsieur Michel MAZZACUVA, gérant du bar tabac le Delibes, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 6 octobre 2006 sous le n° A 2006 09 29/1513 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Michel MAZZACUVA, gérant du bar tabac, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

Bar Tabac LE DELIBES – 311 rue Paradis – 13008 MARSEILLE.

Article 2 : La caméra située "réserves" n'est pas soumise à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant d'un lieu *non ouvert au public*, puisque l'accès est limité aux professionnels. Toutefois, son fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 5 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 portant autorisation de fonctionnement d'un système existant de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 15 mai 2006 présentée par Monsieur Roger PIETRI, gérant du tabac presse, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance sur le site ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 5 octobre 2006 sous le n° D 2006 09 27/160 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Roger PIETRI, gérant du tabac presse, est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

Tabac Presse PIETRI – C/C Géant Casino – route de la Sablière – 13011 MARSEILLE.

Article 2 : Les caméras situées "réserves" ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant de lieux *non ouverts au public*, puisque l'accès est limité aux professionnels.

Toutefois, leur fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et des articles L120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 6 : Est inséré le présent article :

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

Article 7 : L'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Le reste sans changement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 30 mai 2006 présentée par Monsieur Claude TEZEKDJIAN, gérant du magasin Cadoon'S, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 20 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 13/1527 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Claude TEZEKDJIAN, gérant du magasin Cadoon'S, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

CADOON'S – galerie marchande Géant Barnéoud – 13751 LES PENNES MIRABEAU.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2006 présentée par Monsieur Rémy COURONNE, co-gérant de la SARL BALIK, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 19 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 10/1524 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rémy COURONNE est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

HISTOIRE DE PAINS – 207 avenue Fortuné Ferrini – Pont de l'Arc – 13090 AIX EN PROVENCE.

Article 2 : Les caméras situées "laboratoire - bureau" ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant de lieux *non ouverts au public*, puisque l'accès est limité aux professionnels.

Toutefois, leur fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **6 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 4 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 5 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2006 présentée par Monsieur Vincent PERITORE, gérant de la société Sobyc Proviviande, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 18 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 09/1523 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Vincent PERITORE, gérant de la société Sobyc Proviviande est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

SOBYC PROVIVIANDE – avenue Jean Monnet – quartier les Pinchinades – 13127 VITROLLES.

Article 2 : Les caméras intérieures fixes "réserves – quai de livraison" ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant de lieux *non ouverts au public*, puisque l'accès est limité aux professionnels.

Toutefois, leur fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 4 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 5 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 22 septembre 2006 présentée par Madame Anne FARINE, présidente de la librairie le Goulard, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 9 octobre 2006 sous le n° A 2006 09 29/1514 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Anne FARINE est autorisée à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

LIBRAIRIE LE GOULARD – 37 cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **1 jour**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 30 mai 2006 présentée par Monsieur Serge TOUATY, gérant du magasin JEREMIE'STYL, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 20 septembre 2006 sous le n° A 2006 09 01/1508 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Serge TOUATY est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

JEREMIE'STYL – 58 rue des Poilus – 13600 LA CIOTAT.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **7 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2006 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2006 présentée par Monsieur Frank RUIZ, gérant du magasin 8 A HUIT, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance sur le site ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 31 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 25/1383 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Frank RUIZ est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sur le site suivant :

8 A HUIT – 59 boulevard Vauban – 13006 MARSEILLE.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 4 : Est inséré le présent article :
Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.
Le reste sans changement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un système existant de vidéosurveillance sur le site ;

Vu la demande en date du 18 août 2006 présentée par le Directeur de l'hypermarché Auchan, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance sur le site ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 18 octobre 2006 sous le n° D 2006 10 03/146 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Le Directeur de l'hypermarché Auchan est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

AUCHAN – boulevard Paul Eluard – ZAC Canto perdrix – 13500 MARTIGUES.

Article 2 : Les caméras intérieures mobiles n° 7 - 16 - 22 - 23 - 35, intérieures fixes n° 3 - 12 - 16 - 18 - 19 - 21 - 22 - 23 - 15c - 25a, 25b, 25c - 14a, 14b, 14c - 11 - 31- 13 - 20 - 21 - 27 et réserves hifi, bijouterie - chambre forte - extérieures mobiles n° 31a - 32a - 33a et extérieure fixe n° 34a - ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, s'agissant de lieux **non ouverts au public**, puisque l'accès est limité aux professionnels.

Toutefois, leur fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et des articles L120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Est inséré le présent article :

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

Article 6 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Le reste sans changement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2005 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2006 présentée par Monsieur FIOLET, dirigeant du magasin Coccinelle, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance sur le site ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 20 septembre 2006 sous le n° A 2006 09 12/1313 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Monsieur FIOLET, dirigeant du magasin Coccinelle, est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sur le site suivant :

COCCINELLE – 23bis avenue général de Gaulle – 13870 ROGNONAS.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 4 : Est inséré le présent article :

Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Le reste sans changement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2006 présentée par le Maire de la commune de Vitrolles, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 31 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 25/1537 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Vitrolles est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

Places Victoire, Provence, Gaufreton, Amitié – ronds points Pierre Plantée, Padovani/droits de l'Homme, Rhin et Danube/droits de l'Homme, Fontblanche – rues P. Valéry/Arcades Citeaux – hôtel de Ville – maison du Droit – avenues Salyens – Rhin et Danube/du 8 mai 1945 – 8 mai 1945/Beranger – 8 mai 1945/Jean Monnet – gymnase Piot – théâtre de Fontblanche – 13127 VITROLLES.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **14 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 29 août 2006 présentée par le maire de la Roque d'Anthéron, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 25 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 18/1531 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le maire de la Roque d'Anthéron est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

Hôtel de ville et Office du tourisme – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **15 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2002 modifié portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2006 présentée par Monsieur le Maire de Chateaurenard, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 4 octobre 2006 sous le n° A 2006 09 21/718 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sur le site suivant : **Halte routière et parcs de stationnement automobile le Réal – le Moulin – les Pénitents - cours Carnot – 13160 CHATEAURENARD.**

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **5 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Est inséré le présent article : Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006

Article 6 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra.

Article 7 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Le reste sans changement.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2006 présentée par Monsieur José ALLEGRINI, adjoint au maire de Marseille, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 20 septembre 2006 sous le n° A 2006 08 30/1095 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Monsieur José ALLEGRINI, adjoint au maire de Marseille, est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sur le site suivant :

PISCINE CHARPENTIER – boulevard Féraud – 13003 MARSEILLE.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 4 : Est inséré le présent article :
Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.
Le reste sans changement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2006 présentée par Monsieur Jean-Pierre COUGET, chargé de mission à la SMC, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 6 novembre 2006 sous le n° A 2006 10 30/1539 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre COUGET, chargé de mission à la SMC, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT – 3 avenue de la Plage – 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **30 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2006 présentée par Monsieur Christian JACQUIER, directeur sécurité de la banque HSBC, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 27 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 24/1534 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christian JACQUIER, directeur sécurité de la banque HSBC, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

HSBC Saint Barnabé – rue Léon Meisserel – 13012 MARSEILLE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **30 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2006 présentée par Madame Monique PONTVIANNE, du service "domaine et sécurité" de la banque CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 20 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 13/1526 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Monique PONTVIANNE, de la banque CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque, est autorisée à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

CIC BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE – 479 avenue de Mazargues – 13008 MARSEILLE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **30 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2006 présentée par Monsieur Daniel FOUGERON, responsable sécurité de la banque Le Crédit Lyonnais, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 16 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 06/1522 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel FOUGERON, responsable sécurité de la banque Le Crédit Lyonnais, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

LE CREDIT LYONNAIS – parc Dromel – boulevard Sainte Marguerite – 13009 MARSEILLE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **30 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 28 septembre 2006 présentée par Monsieur Alain ROUS, directeur des services techniques de la banque SMC, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 11 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 03/1516 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alain ROUS, directeur des services techniques de la banque SMC, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT – 68 cours Victor Hugo – 13300 SALON DE PROVENCE.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **30 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

**Arrêté agréant M. Jean-Michel PARDINI
en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de M. Jean-Michel PARDINI, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : M. Jean-Michel PARDINI, né le 29 septembre 1956 à Alger (Algérie) demeurant : 90 Allée de la Grande Bastide Cazaulx – 13012 Marseille, est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Le Directeur de l'Administration générale

Signé : Denise CABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 22 juin 2006 présentée par le Maire de la commune d'Orgon, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 8 septembre 2006 sous le n° A 2006 08 08/1484 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 28 septembre 2006 ;

Considérant l'ajout de panneaux d'information du public à chaque caméra ;

..

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de la commune d'Orgon est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

Place de la Liberté, rue de la Libération, avenue G. Coste – rues E. Coste, de la Fontaine – place A. Gérard – 13660 ORGON.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **15 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 7 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi .

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2006 présentée par Monsieur Bernard CURNIER, président de la Compagnie des Autocars de Provence, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un système de vidéosurveillance ;

Vu le récépissé de demande d'autorisation délivré le 25 octobre 2006 sous le n° A 2006 10 20/1533 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 24 novembre 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Bernard CURNIER, directeur de la Compagnie des Autocars de Provence, est autorisé à installer le système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de la demande, sur le site suivant :

Autocars immatriculés 9137 YS 13 et 4442 YT 13.

Article 2 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de **10 jours**. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement).

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 4 : La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 5 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2006

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1997 modifié portant autorisation de fonctionnement de systèmes existants de vidéosurveillance pour les agences de la banque Le Crédit Lyonnais ;

Vu la demande en date du 28 septembre 2006 présentée par Monsieur Daniel FOUGERON, responsable sécurité de la banque Le Crédit Lyonnais, en vue de modifier le système de vidéosurveillance sur le site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
« Le directeur de la banque Le Crédit Lyonnais est autorisé à poursuivre l'utilisation du système de vidéosurveillance tel qu'il figure au dossier de demande de modification, sur le site suivant :

LE CREDIT LYONNAIS – 59 avenue Fortuné Ferrini – port de l'Arc – 13090 AIX EN PROVENCE.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
La présente autorisation est instruite au seul regard des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée.

Article 4 : Est inséré le présent article :
Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006.

Article 5 : L'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Le reste sans changement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 24 novembre 2006

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES**

**Arrêté agréant M. Fethri DJABEUR
en qualité d'agent verbalisateur de la SNCF**

le Préfet
de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 et l'article 40 du Cahier des charges des concessions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande en date du 7 novembre 2006, présentée par Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Direction Régionale de Marseille – Etablissement Commercial Trains – Gare de Marseille St Charles – 13232 Marseille Cedex 1, en vue d'obtenir l'agrément de M. Fethri DJABEUR, en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F. ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : M. Fethri DJABEUR, né le 23 novembre 1975 à Marseille (13)
demeurant : 42 Allée de la Rougrière – 13011 Marseille, est agréé en qualité d'agent verbalisateur de la S.N.C.F.

Article 2 : Avant d'entrer en fonction, l'intéressé prêtera serment devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Article 3 : La copie du présent arrêté devra être renvoyée immédiatement à la Préfecture des Bouches-du-Rhône en cas de cessation de fonctions.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la S.N.C.F. Direction de Marseille – Etablissement Commercial Trains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Signé : Denise CABART

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES**

PROFESSIONNELLES REGLEMENTES

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée
« UNIVERSAL SECURITY PARTNER » sise à MARSEILLE (13008)
du 27 novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 8 Décembre 2004 portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée dénommée « UNIVERSAL SECURITY PARTNER » sise 515 Avenue du Prado à MARSEILLE (13008) ;

VU le courrier en date du 3 Novembre 2006 du dirigeant de ladite société de sécurité privée « UNIVERSAL SECURITY PARTNER » sise à MARSEILLE (13008) signalant le changement d'adresse de ladite société ;

CONSIDERANT que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit : « la société à responsabilité limitée dénommée « UNIVERSAL SECURITY PARTNER » sise 92 Avenue de Montredon à MARSEILLE (13008), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES**

PROFESSIONNELLES REGLEMENTES

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée
dénommée « COUGAR SECURITE SERVICE PRIVE-CSSP » sise à MARSEILLE (13014) du 29
novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 Mai 2005 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « COUGAR SECURITE SERVICE PRIVE-CSSP » sise à 5/7 La Canebière à MARSEILLE (13001) ;

VU le courrier en date du 21 Août 2006 du dirigeant de ladite entreprise de sécurité privée « COUGAR SECURITE SERVICE PRIVE-CSSP » signalant le transfert du siège social ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 Mai 2006 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « COUGAR SECURITE SERVICE PRIVE CSSP » sise 29/31 Bd Charles Moretti – Station Alexandre à MARSEILLE (13014), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 29 novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée
«ALARME GARDIENNAGE PROTECTION SECURITE-AGPS» sise à ROGNAC
(13655 Cedex) du 29 novembre 2006

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

.../...

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté modifié en date du 14 Novembre 2000 autorisant le fonctionnement de la société de sécurité « ALARME GARDIENNAGE PROTECTION SECURITE-AGPS » sise à ROGNAC (13655 cedex) ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal de Commerce de SALON DE PROVENCE en date du 17 Mars 2006 prononçant la liquidation judiciaire de ladite société « ALARME GARDIENNAGE PROECTION SECURITE-AGPS » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 14 Novembre 2000 portant autorisation de fonctionnement de la société de sécurité privée « ALARME GARDIENNAGE PROTECTION SECURITE-AGPS » sise Centre Commercial les Barjaquets – Avenue des Mûriers – BP 23 – ROGNAC (13655 cedex) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 29
novembre 2006

Pour le Préfet, et par délégation,

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Signé Denise CABART

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 22 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE,
directeur de l'aviation civile Sud-Est**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de M. Christian FREMONT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision n°050658 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 18 mars 2005 nommant Monsieur Jean SOUQUET, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est ;

Vu la décision n° 061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département des Bouches-du-Rhône, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;

2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

5) Les décisions relatives à la délivrance, à la suspension et au retrait de l'agrément des agents chargés de fournir le service AFIS sur un aéroport privé, en application des dispositions de

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

l'arrêté du 13 mars 1992 relatif à la mise en œuvre d'un organisme d'information de vol d'aérodrome ;

6) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

7) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

8) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;

10) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

11) Les décisions de fixation des taux des différentes redevances applicables sur les parties d'aérodromes gérées en régie directe par l'administration de l'aviation civile ;

12) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R. 213-6 du code de l'aviation civile ;

13) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

16) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

17) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

18) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, l'ensemble de la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Daniel BETETA, son adjoint et suppléant.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (1) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, et M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, chacun dans la limite de ses attributions respectives.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (2, 3 et 4) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (5) du présent arrêté par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (6 et 7) du présent arrêté, par M. Francis PAILLOUX, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PAILLOUX, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (8) du présent arrêté, par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHERON, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Thierry GAVIARD, chef de la subdivision sûreté-sécurité de la délégation Provence.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (9 et 10) du présent arrêté, par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Article 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (12) du présent arrêté, par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOUCHERON, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Thierry GAVIARD, chef de la subdivision sûreté-sécurité de la délégation Provence.

Article 10 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (13) du présent arrêté, par M. Dominique BONNET, chef du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONNET, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté.

Article 11 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (17) du présent arrêté, par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat : 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Article 12 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (18) du présent arrêté par M. Patrick BOUCHERON, délégué du directeur de l'aviation civile de l'aviation civile pour les départements des Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes.

Article 13 : l'arrêté du 7 AVRIL 2005 est abrogé.

Article 14 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et le directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2006
Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 22 novembre 2006 portant délégation de signature à M. Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

Vu le décret du 15 mai 2003 portant nomination de M.. Christian FREMONT, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jacques SIMONNET dans les matières et pour les actes ci-après énumérés, dans la limite de son arrondissement.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. **Elections**

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- Opérations préparatoires au déroulement des élections municipales complémentaires prévues à l'article L. 258 du code électoral en vue desquelles la convocation des électeurs est faite par le sous-préfet en application des dispositions de l'article L. 247 du code précité ;

- Délivrance des récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques, sociales et professionnelles ;

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales de l'ensemble des communes de l'arrondissement d'Arles (article L.17 du code électoral).

2. **Sépultures et opérations funéraires**

- Autorisations de création ou d'agrandissement des cimetières, situés à la fois à moins de 35 m des habitations et à l'intérieur du périmètre aggloméré des communes urbaines ;

- Autorisations de création des chambres funéraires ;

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales;

- Autorisations de déroger aux délais d'inhumation prévus au premier alinéa de l'article r 2213-53 du CGCT.

3. **Enquêtes publiques**

- Enquêtes en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques et des ouvrages de transport de gaz ;

- Enquêtes publiques demandées par la S.N.C.F. pour la suppression des passages à niveau, aqueducs, siphons.

4. **Police des étrangers**

- signature des titres de séjour dont le traitement est déconcentré en sous-préfecture (renouvellement des cartes de résident de plein droit, toutes nationalités confondues, cartes de séjour temporaire des salariés agricoles OMI).

- signature des titres d'identité républicains(TIR),

- signature des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),

- signature des prolongations de visas

- signature des visas de retour .

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- délivrance des récépissés et prorogation des récépissés des ressortissants étrangers, domiciliés dans l'arrondissement d'Arles.

II ADMINISTRATION COMMUNALE

- Acceptation des démissions des adjoints des communes de l'arrondissement telles qu'elles sont prévues par l'article L. 2122.15 du code général des collectivités territoriales ;
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu ;
- Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et autorisation de tenir ces registres sous forme de feuilles mobiles ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- Constitution et dissolution des syndicats à vocation unique et multiple réunissant des communes de l'arrondissement et modification de leurs conditions initiales de fonctionnement
- Attestation de non recours contre les actes communaux ;

III POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

- 1- Délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 2 - Autorisations de lâchers de pigeons voyageurs ;
- 3- Arrêtés agréant les gardes particuliers et les agents de la SNCF ;
- 4 - Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports ;
- 5 - Recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française prévue à l'article 21.7 du code civil et remise des décrets portant intégration dans la nationalité française;
- 6 - Autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique, en application des décrets 55.1366 du 13 octobre 1955 et 58.430 du 23 décembre 1958 et des textes pris pour leur application ;
- 7 - Délivrance des permis de conduire, conversion des brevets militaires, échanges des permis de conduire étrangers ou d'Outre Mer, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux ;
- 8 - Validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire ;

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- 9 - Mesures à prendre prévues aux articles L. 224-2, L224-6, L224-7, L 224-8 du code de la route;
- 10- Délivrance des permis de chasser ;
- 11- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicules à moteur ;
- 12 - Certificats de situation ;
- 13 - Visa des déclarations d'achat des négociants de l'automobile ;
- 14 - Délivrance des carnets WW ;
- 15 - Délivrance et renouvellement des cartes W ;
- 16 - Délivrance des certificats internationaux de route ;
- 17 - Identifications des propriétaires de véhicules pour les services de police ou de gendarmerie ou pour les compagnies d'assurances ;
- 18 - Rectification des cartes grises pour changement de domicile ;
- 19-délivrance des cartes d'identité professionnelle, validation annuelle et renouvellement de ces cartes ;
- 20 - Délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi.
- 21 - Retrait des certificats d'immatriculation (défaut de visites techniques obligatoires).
- 22 - Attestation de véhicules économiquement irréparables (VEI)
- 23 - Déclaration de destruction.

IV / AFFAIRES DIVERSES

1) **Compétences générales**

- Autorisations de désaffectation d'édifices culturels ;
- Toutes affaires concernant les associations syndicales de propriétaires libres, autorisées et forcées ainsi que les unions d'associations syndicales ;
- Pièces comptables (contrats, bons de commande...) se rapportant à la sous-préfecture.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

- Procès verbaux de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté préfectoral n° 3694 du 16.10.1995).

- Délivrance des autorisations de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur sur la partie de l'Estran située dans le périmètre de la réserve nationale de Camargue, ainsi que les autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur la digue à la mer (loi 86.2 du 3.01.1986).

- Tout acte pris en application du dispositif de prévention des expulsions locatives notamment réception et traitement des assignations aux fins de résiliation du bail locatif.

- Octroi des congés annuels du personnel de la sous-préfecture.

2) **Pouvoirs propres du corps préfectoral**

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la tranquillité publique en application de l'article L 2215-1. du code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 2214-4 de ce même code ;

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

3 - Dossiers relatifs aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique et arrêtés fixant le montant des indemnités liées aux recours en matière d'expulsion locative (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

4- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;

5 - Délivrance des permis de visite aux détenus hospitalisés en application de l'article D 403 ;

6 - Garde des détenus hospitalisés en application de l'article D 394 du code de procédure pénale ;

7- Octroi de dérogations permanentes aux heures de fermeture des débits de boissons prévues par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 ;

8 - Signature, à la demande du préfet, de toute convention d'intérêt local engageant l'Etat .

V / LOGEMENT

Signature des protocoles d'accord de prévention de l'expulsion dans le cadre de la circulaire n° 2004-10 du 13 mai 2004 relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions.

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Article 2 : M. Jacques SIMONNET est autorisé à délivrer les certificats d'immatriculation et les permis de conduire à des personnes non domiciliées dans l'arrondissement d'Arles en application des articles R. 322-12 et R.221-2 du code de la route.

Article 3 :

1) - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIMONNET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €, des matières visées à l'article 1er, titre I -4 et des pouvoirs de décisions énumérés à l'article 1er titre IV-2, par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, ou, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Elisabeth RABOUIN, attachée de préfecture, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale, Mme Caroline QUAIX-RAVIOL, attachée, chef du bureau de l'économie et des actions interministérielles

2) S'agissant des matières visées à l'article 1er, titre I-4, la délégation conférée à M. Jacques SIMONNET pourra être exercée :

- Pour les récépissés et prorogation de récépissés ainsi que pour les cartes de séjour temporaires, par M. Roger SITT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement ou par Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section nationalité.
- Pour les cartes de séjour temporaires, par Roger SITT, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Elisabeth RABOUIN, chef du bureau des collectivités, de l'urbanisme et de l'environnement ou par Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section nationalité.
- Pour les lettres d'irrecevabilité des demandes d'admission au séjour, par M. Roger SITT, secrétaire général de la sous-préfecture ou Mme Arielle BICHERON, attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale.

3) S'agissant de la délivrance des CNI et passeports, la délégation visée à l'article 1^{er} Titre III 4 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif chef de la section nationalité.

4) S'agissant du recueil des manifestations de la volonté d'acquérir la nationalité française et de la notification des décrets portant intégration dans la nationalité française, la délégation visée à l'article 1^{er} titre III 5 pourra être exercée par M. François BLANC, secrétaire administratif, chef de la section nationalité ou Mme Marie-Hélène GALMICHE, secrétaire administratif.

5) S'agissant des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des pouvoirs de décisions de l'article 1er, titre IV alinéa 2, la suppléance de M. Jacques SIMONNET sera assurée en

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

cas d'absence ou d'empêchement, par M. Bernard FRAUDIN , sous-préfet de l'arrondissement d'Istres ou M. Hubert DERACHE, sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. SITT, secrétaire général , Mme Arielle BICHERON ,attachée, chef du bureau de la réglementation et de l'administration générale ou M. Albert MARTIN, secrétaire administratif sont chargés de la présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et reçoivent délégation pour signer les procès verbaux de cette commission.

Article 6: l'arrêté n° 2006 212-1 du 31 juillet 2006 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2006
Le Préfet,

Signé:Christian FREMONT

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Avis et Communiqué

V / correspondant :
Service des concours
et du Pré-recrutement
04.91.38.19.72

DIFFUSION GENERALE

Marseille, le 23 novembre 2006.

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES D'ORTHOPHONISTE

J'ai l'honneur de vous informer que l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille organise un concours sur titres en vue du recrutement d'orthophonistes :

4 postes

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être admis à participer à ce concours les candidats titulaires :

- soit du certificat de capacité d'orthophoniste
- soit d'une autorisation d'exercer la profession sans limitation.

DOSSIER DE CANDIDATURE

A l'appui de leur demande de participation au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- une photocopie du diplôme ou certificat dont ils sont titulaires
- un curriculum vitæ
- une photocopie de la carte nationale d'identité
- une enveloppe timbrée au tarif en vigueur au nom et adresse du candidat

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Les dossiers complets doivent impérativement être adressés par courrier recommandé et parvenir au plus tard le 23 janvier 2007 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE
SERVICE DES CONCOURS – BUREAU 1308
80 RUE BROCHIER
130354 MARSEILLE CEDEX 05

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Robert FOGLIETTA

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46

Secrétariat: 107, rue Servient – 69418 LYON CEDEX 03 Tél : 04.72.34.74.28
Tél : 04.72.34.31.32 – Poste 337 / Tél : 04.72.34.74.46